CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Lundi 18 décembre 2023

PROCES-VERBAL

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

SOMMAIRE

- Désignation des secrétaires de séance 3
- Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 20 novembre 2023 3
- Informations 3

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : 5

2023-115 Voirie et Réseaux - transfert de compétence « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public » à TE44 5

2023-116 Affaires générales – COMPA – rapport d'activités 2022 10

2023-117 Affaires générales – PVD : avenant à la convention sur le fonctionnement du service commun pour l'execution du Programme Petites villes de demain 12

2023-118 Ressources humaines - rapport social unique 2022 14

2023-119 Ressources humaines – instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat .. 15

2023-120 Ressources humaines – instauration d'une astreinte de sécurité 17

2023-121 Ressources humaines - modification tableau des effectifs - suppression postes non occupés 21

2023-122 Ressources humaines – creation d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité 23

2023-123 Ressources humaines – mise à disposition des véhicules aux agents de la collectivité.. 25

2023-124 Finances - Exercice 2023 – Budget principal et budget annexe théâtre – Approbation d'une décision modificative 27

2023-125 Finances - Budget principal et budgets annexes (hors budget annexe panneaux photovoltaïques) - Adoption de la nomenclature budgetaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 29

2023-126 Finances - Exercice 2023 – Budget principal et budget annexes – Débat d'orientations budgétaires 31

2023-127 Finances – Budget principal et budgets annexes – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 42

2023-128 Finances – Approbation des tarifs municipaux 2024 45

2023-129 Finances – Garantie d'emprunt à la société Hapi'coop pour l'opération de 11 logements à la Gilarderie – Caisse régionale de Crédit-Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest- Avenant..... 46

2023-130 Finances – Garantie d'emprunt à l'association Cultivons les cailloux pour l'opération d'acquisition et d'aménagement d'un immeuble sis 119 rue des Douves – Caisse des dépôts et consignations 47

2023-131 Commande publique – Complexe sportif du Bois jauni et Stade Charles Ardoux création de deux terrains synthétiques et opérations annexes – Lot n° 1 : Terrassement – VRD/Sol et équipements sportifs / Clôtures – tranche ferme - remise totale des pénalités de retard 49

2023-132 Culture – Conventions de partenariat quadripartite avec l'association le MAT 52

2023-133 Culture – programmation théâtre Quartier Libre – convention Ma Région Virtuose (Folle Journée) 54

2023-134 Commerce – Dates d'ouverture dominicale des commerces de détail – année 2024.... 56

2023-135 Sport - convention de partenariat tripartite entre le Département de Loire-Atlantique, le comité paralympique et sportif français et La commune 57

2023-141 affaires foncières – portage foncier : établissement public foncier de Loire-Atlantique – immeuble sis 90 Bd Léon SécHé – signature des conventions de portage et de mise à disposition . 60

2023-142 Affaires foncières - portage foncier : établissement public foncier de Loire-Atlantique – immeuble sis avenue des Alliés - avenant 63

2023-143 Affaires foncières - acquisition du garage du 780 boulevard Pasteur 66

Décisions du maire 68

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Séance du lundi 18 décembre 2023

▣ Désignation des secrétaires de séance

Mme Séverine LENONBLE et M. André-Jean VIEAU sont désignés secrétaires de séance.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absente : Carine MATHIEU

Excusé(e)s : Isabelle BOURSE, Nabil ZEROUAL et Katharina THOMAS.

Pouvoirs : Isabelle BOURSE pour Rémy ORHON, Nabil ZEROUAL pour Séverine LENOBLE ET Katharina THOMAS pour Myriam RIALET.

▣ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 20 novembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023 est approuvé par les conseillers municipaux.

Intervention M. le Maire :
Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal ? Oui.

Intervention Cécile BERNARDONI :
Oui, une remarque sur le procès-verbal du dernier conseil, sur la rédaction du PV. Certaines fois, il y a des formulations de phrase qu'on ne comprend pas trop, ça n'a pas trop de sens. Je suppose que c'est une machine qui retape ? Ce n'est pas totalement comme à l'oral, je ne pense pas.

Intervention M. le Maire :
C'est enregistré.

Intervention Cécile BERNARDONI :
C'était juste une petite note. Concernant la délibération de 2023-100, nous nous questionnons sur l'évaluation des mètres carrés en extension et en densification, vous vous étiez engagés à transmettre des chiffres, ça ne figure pas dans le PV.

Intervention M. le Maire :
Nous l'enverrons. Il n'y a pas d'autres remarques, nous les prenons en compte.

▣ Informations

- Présentation du Schéma Directeur Aménagement Lumières (SDAL) par TE44

Intervention M. le Maire :
Nous allons commencer par le Schéma directeur d'aménagement lumière. Je remercie pour leur présence : Madame CHAMPS de Territoire d'Energie 44 et Jonathane HERVE chargée de mission

transition énergétique à la direction des services urbanisme et technique. Mireille, peut-être un propos introductif sur le schéma directeur ?

Intervention Mireille LOIRAT :
Merci à Mme CHAMPS d'être là et merci à Jonathane également. Effectivement au travers de ce Schéma directeur d'aménagement lumières, il s'agit de se doter d'une stratégie pour mieux maitriser notre éclairage public dans toutes ses dimensions. Mme CHAMPS va nous refaire un panorama de toutes ces dimensions à prendre en compte, que ce soit matériel, horaire et urbanistique aussi, avec des espaces de vie différenciés. Puis également en termes de luminosité puisque la lumière a une couleur, qu'il faut la régler au mieux pour éviter des impacts sur la biodiversité. Je ne vais pas en dire plus, je laisse Madame CHAMPS dérouler sa présentation, merci.

Intervention de Mme CHAMPS et présentation de son diaporama.

Intervention M. le Maire :
Merci de votre présentation synthétique qui rentre dans les 20 minutes. Nous n'allons pas lancer le plan du jour au lendemain. Il va se décliner dans un plan d'action et un programme pluriannuel d'investissement que nous allons dérouler sur plusieurs années car c'est aussi un coût. L'objectif est de diminuer l'impact sur l'environnement, c'est important sur la santé des habitants. C'est aussi travailler sur les économies d'énergie et donc de dépense. Est-ce qu'il y a des questions sur ce plan ou ce schéma ? Oui.

Intervention Cécile BERNARDONI :
Oui, juste pour dire que, quand on parle de lumière on peut prendre le caractère opposé, c'est-à-dire la nuit. Je ne sais pas si vous avez entendu parler des plans avec la trame noire qui correspond exactement à ce qu'on a pour les corridors de biodiversité, c'est aussi intéressant de voir son négatif. Ça aurait pu être un sujet aussi.

Intervention Mme CHAMPS :
Effectivement ce sont les trames sombres comme on les appelle actuellement. Cela prend en compte justement les trames vertes et bleues. Nous n'avons pas fait une trame sombre parce que le bureau d'études qui a été sollicité et moi-même ne sommes pas écologues. Mais nous avons essayé de prendre en compte les zones naturelles et c'est pour cela que nous avons classifié certains points à prendre en compte de façon différente. C'est pour cela que nous avons baissé les températures de couleur sur ces zones pour qu'elles soient plus adaptées à la biodiversité. Et nous avons fait des propositions de scénario d'extinction, nous n'avons pas traité ces zones d'un point de vue différent sur les extinctions mais sur la température de couleur.

Intervention M. le Maire :
Il y a d'autres questions ou d'autres remarques ? Oui

Intervention Mireille LOIRAT :
Je voulais remercier Territoire d'Energie et Nocta Démo pour avoir joué le jeu d'impliquer les habitants, d'avoir pris le temps de cette phase de travail avec les membres du Conseil de quartier. Ça a été intéressant pour voir, discuter des extinctions… et nous avons pu constater que les habitants étaient très volontaires pour éteindre. C'est une réalisation concrète des Conseils de quartier sur ce sujet. Et je suis très heureuse que ce dossier se conclut avec ce schéma directeur. Car après avoir lancé l'expérimentation pour sensibiliser les habitants, nous avons un outil à présent pour vraiment piloter cette stratégie d'éclairage et essayer de faire en sorte que cet éclairage public qui est nécessaire à la vie locale, à la vie publique, aux déplacements des uns et des autres, qu'ils soient scolaires ou autres, est un moindre impact sur toutes les espèces avec lesquelles beaucoup nous habitons. Merci à vous.

Intervention Jean-Noël GRIFFISCH:
J'ai une petite remarque sur le choix esthétique de certains lampadaires. J'étais un peu étonné qu'on privilégiait pour Saint-Géréon des luminaires à style un petit peu ancien. Je regrette en

revanche qu'il n'y ait pas eu le même choix de fait pour le cœur de ville historique où nous sommes sur du très contemporain. C'est sûr que c'est une question de goût, mais je pense que quand vous donnez aussi un cachet au centre-ville ancien, ça aurait été bien de privilégier aussi certains lampadaires à l'ancienne et pas seulement des potences qu'on a actuellement.

Intervention Mme CHAMPS :
Si je peux me permettre, il n'y a pas eu de proposition de matériel historique comme à Saint-Géréon parce qu'il n'y en avait pas historiquement sur la partie d'Ancenis. Par contre effectivement, on a travaillé un peu plus sur le côté discret et moderne, le luminaire se fondra un peu plus dans les façades et sera très peu visible. C'est le choix qui a été fait.

Intervention M. le Maire :
Merci pour tout ce travail et cette présentation.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2023-115 VOIRIE ET RESEAUX - TRANSFERT DE COMPETENCE « MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC » A TE44

Rapporteur : Mireille LOIRAT

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (ex SYDELA), notamment pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité. Le syndicat propose des compétences à la carte, notamment en terme d'éclairage public.

Conformément à l'article 4-2-2 de ses statuts, TE44 peut exercer *au lieu et place de ses adhérents, la compétence relative au développement, au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance des* installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- *La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public,*
- *La maintenance préventive et curative de ces installations,*
- *La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,*
- *Et plus généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.*

Sur cette base, la collectivité a déjà transféré sa compétence « investissement des installations d'éclairage public » par délibération du 26 juin 2007 pour la commune historique Saint-Géréon et par délibérations du 24 septembre 2007 et du 7 novembre 2011 pour la commune historique d'Ancenis.

Elle souhaite aujourd'hui transférer la compétence « Investissement et maintenance éclairage public » à Territoire d'énergie Loire-Atlantique qui l'exécutera en lieu et place de la commune.

Par le biais de ce transfert de compétence, la commune pourra bénéficier d'une ingénierie technique dédiée, permettant d'accélérer l'optimisation de l'éclairage public (performance, coûts avec des achats à l'échelle du syndicat, suivi technique, …).

Sur le périmètre transféré

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

L'inventaire du patrimoine transféré a eu lieu entre juillet et octobre 2023. A la demande de TE44 le patrimoine suivant sera exclu du transfert et restera en maintenance par la ville :

- Eclairage des terrains sportifs, dans la mesure où il s'agit d'une compétence spécifique que TE44 ne prend pas en charge

- Feux de signalisation, dans la mesure où il s'agit d'une compétence spécifique que TE44 ne prend pas en charge
- Mâts d'éclairage du terrain de camping, dans la mesure ou les mats ne sont pas situés sur une voie de circulation ouverte au public,
- Mats d'éclairage public munis de projecteurs au nombre de quatre situés sur le parking de la Charbonnière dans la mesure où ils ne peuvent être pilotés que depuis la salle de la Charbonnière.

La pose et dépose des illuminations de Noël pour la saison 2023-2024 sera effectuée par la commune, Territoire d'énergie Loire-Atlantique autorisant la collectivité à intervenir sur le patrimoine transféré pour réaliser la dépose prévue en janvier 2024.

Dans le cas où la ville ne souhaiterait pas faire réaliser les prochaines pose/dépose d'illuminations de Noël par le biais de TE44 et de son prestataire, une convention d'occupation devra être établie entre les collectivités intéressées dans le cadre des campagnes futures.

Dans le cadre dudit transfert de compétence, l'accès aux ouvrages d'éclairage public sera uniquement autorisé à TE44 et son prestataire, ce qui implique notamment que dans le respect de sa démarche de sobriété énergétique ou en cas d'évènements précis, les horloges devront être reprogrammées uniquement par TE44 ou par le biais de son prestataire, et non plus par les agents de la ville, sur la base d'un arrêté municipal pris en amont.

Sur les modalités d'exercice de la compétence transférée

Territoire d'énergie Loire-Atlantique propose trois niveaux d'interventions, au choix de la commune, comme suit :

- Niveau 1 : curatif
- Niveau 2 : curatif et préventif
- Niveau 3 : curatif, préventif et objectif taux de pannes simultanées inférieur à 1%

Territoire d'énergie Loire-Atlantique propose à la commune d'intégrer le niveau 2 aux motifs suivants :

- Le patrimoine de la commune et sa gestion actuelle se rapprochent du niveau 2 ;
- Territoire d'énergie Loire-Atlantique ne prend pas de transfert de patrimoine la première année en niveau 3.

La commune aura la possibilité de suivre la gestion de la maintenance effectuée via une interface web qui permettra de :

- visualiser le patrimoine,
- demander des interventions,
- suivre les demandes en cours,
- suivre la maintenance préventive et curative.

Sur les modalités financières

Les conditions financières d'exercice de cette compétence sont fixées par délibération du comité syndical. Ceci prend la forme d'une contribution annuelle au syndicat, et des participations financières pour la réalisation de missions d'exploitation des installations d'éclairage public non inclus à la contribution annuelle.

Il est possible d'estimer que le montant de la contribution annuelle de la commune s'élèvera à environ 116 000 euros net de taxes sur la base du montant des contributions délibérées actuellement en vigueur et de l'inventaire des points lumineux et des armoires existants sur le territoire de la commune.

Ce montant comprend :

- le forfait de base,
- la mise à jour de la donnée,
- le traitement préventif de 25 % du patrimoine de la commune,
- quelques interventions en curatif avec la fourniture des pièces,

- la réponse au DT/DICT/ATU.

Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi annuellement en fonction :

- du nombre réel de point lumineux et d'armoires existants sur le territoire de la commune , l'état des lieux initial annexé à la présente délibération étant amené à évoluer selon la maintenance du parc et les travaux d'investissement engagés,
- du montant des contributions délibérées par le Comité Syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.

Cette contribution annuelle de transfert de compétence sera réglée en deux fois (janvier et juillet).

Sur le transfert des équipements

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de ce transfert, la commune demeure propriétaire des installations d'éclairage public transférées. Elles sont mises à disposition de TE44 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée, assumant alors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal sera réalisé sur la base du diagnostic mentionné des installations d'éclairage public.

Ce transfert de compétence ne s'accompagnera pas de transfert de moyens humains en l'absence d'agents municipaux affectés à temps plein sur ces missions à la date du transfert, ni de moyens matériels municipaux (exception faite du stock du matériel existant dédié à l'éclairage public, constitué dans le cadre de la gestion en régie municipale). A la date de transfert de cette compétence, la commune n'aura pas de contrat de prestation de service en cours sur le patrimoine transféré.

A compter du 1er janvier 2024, la compétence globale en matière d'éclairage public sera donc transférée à TE44.

VU le Code général des collectivités territoriales ; et notamment les articles L.1321-1 et suivants,

VU les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique et notamment son article 4-2-2,

VU la délibération n°2016-45 du Comité syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique du 29/09/2016, relative à la modification du cadre général de la maintenance des installations d'éclairage public,

VU la délibération n°2020-76 du Comité syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique en date du 03/12/2020, déterminant les contributions des collectivités pour la compétence « Investissement et maintenance éclairage public »,

VU la délibération n°2021-63 du Comité syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique en date du 30/09/2021, approuvant de nouvelles règles de financement des activités de TE44,

VU la délibération du Conseil municipal de St Géréon en date du 29/06/2007 et celle de la ville d'Ancenis datant du 29/06/2007 et du 07/11/2011 portant sur le transfert de compétence « investissement des installations d'éclairage public »

VU l'extrait du diagnostic préalable annexé à la présente délibération en date du 29/12/2022,

VU la plaquette établie par TE44 détaillant le contenu des différents niveaux de prestations

VU le projet de procès-verbal portant mise à disposition des biens meubles et immeubles annexé à la présente délibération,

VU le Comité social territorial du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de transférer la compétence maintenance de l'éclairage public à Territoire d'Energie Loire-Atlantique,

Après l'avis favorable de la commission travaux et infrastructures du 7 septembre 2023,

Intervention M. le Maire :
Merci, est ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention Jean-Noël GRIFFISCH :
Je voulais juste une précision sur le renouvellement du contrat, sur sa durée et sur éventuellement les modalités de cessation en cas de non satisfaction.

Intervention M. le Maire :
Ça doit être dans la convention.

Intervention Mireille LOIRAT :
Nous sommes sur un rythme de contribution annuelle. Sur la périodicité je ne l'ai plus en tête si on a une durée initiale ou pas. On va revérifier ça. C'est un transfert.

Intervention Jean-Noël GRIFFISCH :
Si c'est un transfert, il y a possibilité de retour éventuel ou pas ?

Intervention M. le Maire :
C'est un transfert, on peut s'arrêter et puis reprendre mais après il y a des conditions pour le faire. Oui allez-y.

Intervention Cécile BERNARDONI :
Qu'est-ce qui a motivé ce transfert ?

Intervention M. le Maire :
Auparavant, nous avions deux agents pour l'éclairage public. Un agent a quitté la collectivité. Il s'agit de métiers sous tension avec des difficultés de recrutement aujourd'hui et nous avions aussi besoin de renforcer l'équipe électricité pour le bâtiment. Le deuxième agent a glissé au service bâtiment et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons transféré la compétence ou externalisé la compétence maintenance et opérations curatives.
Il reste peu de communes qui ont gardé la maintenance en régie. Pratiquement toutes les communes sont adhérentes du Territoire Energie 44. Il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole ? Je vous propose de voter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de transférer à Territoire d'énergie Loire-Atlantique la compétence optionnelle « Investissement et maintenance éclairage public » à compter du 1er janvier 2024, telle que définie à l'article 4-2-2 des statuts du syndicat, sur la base du diagnostic du patrimoine établi contradictoirement et annexé à la présente ;

OPTE pour le niveau de maintenance n°2 « curatif et préventif » ;

PREND ACTE qu'à compter de cette date TE44 assumera la compétence éclairage public dans sa totalité,

PREND ACTE que ce transfert donnera lieu au versement d'une contribution obligatoire annuelle à Territoire d'énergie Loire-Atlantique, ainsi qu'à la prise en charge des opérations curatives,

S'ENGAGE à inscrire au budget de chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence,

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public » à TE44,

PREND ACTE qu'aucun moyen humain, ni matériels spécifiques, à l'exception du stock de fournitures restant dans le cadre de la gestion en régie, ne sera transféré à TE44,

PREND ACTE qu'une convention d'occupation annuelle pourra être établie avec Territoire d'énergie Loire-Atlantique dans le cadre des campagnes futures de pose et de dépose des illuminations de Noël,

PREND ACTE que les éventuelles omissions constatées dans l'inventaire effectué entre juin et septembre 2023 ne feront pas l'objet d'une nouvelle délibération, mais d'une simple actualisation de l'inventaire notifiée aux deux parties, est voué à évoluer au gré des extensions ou des suppressions d'éclairage public et que ces évolutions ne feront pas l'objet de délibérations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment le procès-verbal de mise à disposition des biens et les avenants éventuels portant actualisation de l'inventaire,

2023-116 **AFFAIRES GENERALES – COMPA – RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

Rapporteur : Rémy ORHON

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activités, qui a été transmis avec la convocation, a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activité daté du 18 septembre 2023 fourni par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ;

Intervention M. le Maire :

Vous avez reçu dans le dossier du conseil le rapport complet d'activités 2022. Quelques actions à retenir :

Suite à la prise de la compétence « mobilités » en 2021, la COMPA a mené une réflexion sur l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives pour définir les orientations et actions vers davantage de vélo pour les déplacements du quotidien. Il sera présenté au prochain conseil communautaire.

Avec le Département de Loire-Atlantique, la COMPA a lancé le service de location Vélos à assistance électrique (VAE) complémentaire à l'aide à l'achat : en moins de 4 mois, 23 000 € d'aides bénéficiant à 169 usagers.

On peut noter l'animation de 7 ateliers scolaires de formation au vélo et à la trottinette, dispensés auprès de 133 élèves.

L'année 2022 a vu l'achèvement du Pôle d'Échanges Multimodal à la gare d'Ancenis-Saint-Géréon, avec les partenaires Région et la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Les études pour la réalisation d'un parc de stationnement voiture sur l'emprise de la SNCF ont débuté, avec le souhait qu'il soit réalisé au plus tard en 2025 en lien avec l'aménagement du quartier Gare.

S'agissant du Programme Local de l'Habitat 2023-2029, le travail préparatoire a été mené avec l'ensemble des communes. Il a été approuvé en conseil communautaire le 28 juin dernier, avec pour objectif 520 logements/an sur le pays d'Ancenis (100 sur Ancenis-Saint-Géréon) et une offre d'habitat adaptée et diversifiée en lien avec les enjeux de sobriété foncière.

En urbanisme, on peut noter

- la poursuite des études du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD du futur SCOT) en concertation avec les acteurs locaux
- et la finalisation du schéma de secteur (Ancenis-Saint-Géréon et sa couronne) pour esquisser sa configuration à horizon 2050. Ces éléments serviront de base de réflexion pour le SCoT.

Sur le volet développement économique, 161 256 m² de surfaces ont été vendues en ZA, 82 demandes de terrains économiques, 23 demandes de locaux, montrant ainsi la dynamique de notre territoire.

L'Espace Entreprendre en Pays d'Ancenis a recensé 398 projets de création enregistrés, 330 porteurs de projet accompagnés, 343 participants aux animations collectives. L'inauguration du nouvel espace a eu lieu en novembre dernier. Une offre de service diversifiée avec des réunions d'information, des petits déjeuners thématiques, des ateliers de partage d'expérience entre porteurs de projet... Les conditions pour la création ou la reprise d'entreprise sur le territoire sont réunies dans ce bâtiment, à la hauteur de la vitalité économique du territoire.

Et puis n'oublions pas la création du gâteau « l'Authentique » avec 6 boulangers-pâtissiers, dont je ne peux que vous conseiller de découvrir si vous ne l'avez pas encore fait.
Concernant la politique culturelle de la COMPA, le conseil communautaire d'octobre 2022 a approuvé le 3ème projet culturel de territoire avec le Département et l'Etat/DRAC, pour une durée de 3 ans.
Ce projet vise à mettre en évidence la politique culturelle de la COMPA et sa déclinaison en un plan d'actions au service du territoire, autour de 3 enjeux principaux :

- un projet pour grandir, pour participer à la construction du citoyen
- un projet solidaire, pour renforcer la solidarité et l'accessibilité
- un projet au plus près de chacun, pour viser l'équité territoriale

et de 4 axes opérationnels majeurs :

- favoriser l'interconnaissance et les dynamiques de réseau / valoriser l'énergie bénévole
- développer l'offre en éducation artistique et culturelle (EAC) pour tous
- mobilité et proximité : une irrigation culturelle et artistique de l'ensemble du territoire
- une offre à destination de tous les publics

Au Sujet du sport/vie associative, à noter la 1ère édition sur le territoire du Pays d'Ancenis à Vallons-de-l'Erdre, du forum Sport santé séniors organisé par le Département, en partenariat avec la COMPA, les associations locales, de l'Erdre, la communauté professionnelle territoriale de santé d'Ancenis, le comité départemental et régional de la retraite sportive et le Clic du pays d'Ancenis.
Concernant l'environnement : nous pouvons retenir

- Que la production d'énergie renouvelable sur le territoire représente 36 % de la consommation électrique totale tous secteurs d'activités confondus, 15 % de la consommation énergétique globale du territoire
- L'inauguration de la centrale photovoltaïque à Mésanger : production annuelle couvrant la consommation électrique de 2 600 personnes.
- L'Enquête publique concernant le projet de la nouvelle station d'épuration de la Bigoterie. Une diminution importante de la capacité en équivalent habitant, passant de 70 000 EQH à moins de 45 000 EQH est prévue, avec pour enjeux :
    - La déconnexion des eaux usées industrielles
    - La suppression des déversements d'eaux usées non épurées en Loire
    - La diminution des boues des stations d'épuration.

Via le fonds de concours pour ne citer que lui, 10 opérations communales ont été soutenues par la COMPA pour un montant de 1 032 333 €. Pour Ancenis-Saint-Géréon, 215 000€ pour le dévoiement du réseau de collecte des eaux pluviales traversant la laiterie du Val d'Ancenis, sur un coût total de 1 162 000€ HT, soit un reste à charge pour la commune de 947 000€ HT.
Voilà ce que je souhaitais mettre en évidence ce soir concernant le bilan d'activité 2022, que tout un chacun peut consulter sur le site de la COMPA. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce bilan ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

2023-117 **AFFAIRES GENERALES – PVD : AVENANT A LA CONVENTION SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN POUR L'EXECUTION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

Rapporteur : Rémy ORHON

Avec la Communauté de communes du pays d'Ancenis, les communes de Loireauxence et Vallons-de-l'Erdre, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon s'est engagée dans le programme Petites villes de demain (PVD).
L'état d'avancement du Programme appelle un ajustement de l'organisation du service en charge du suivi du programme et conduit à la suppression du poste de chef de projet adjoint.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.5122-4-2 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de création, d'organisation d'un service commun ;

VU les articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil municipal et d'autre part, au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée le 10 mai 2021 ;

CONSIDERANT la convention de service commun signée le 28 octobre 2021 en application de la délibération municipale n°061-21 du 28 juin 2021 portant création du service commun en charge du programme Petites villes de demain ;

CONSIDERANT la convention cadre à l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) signée le 14 mars 2023 en application de la délibération municipale n°2023-001 du 6 février 2023 portant adoption de la convention cadre relative à l'opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

CONSIDÉRANT que les communes concernées par le programme ont souhaité supprimer le poste de chef de projet adjoint et affecter le chef de projet pour 10% auprès de la COMPA, pour 50% au sein de la commune de Loireauxence et pour 40 % au sein de la commune de Vallons de l'Erdre ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :
En effet, entrant dans sa phase de suivi des fiches-actions, il est proposé d'adopter un avenant à la convention initiale consistant dans la suppression du poste de chef de projet adjoint.
En lien avec les services de la COMPA et des communes, seul un chef de projet sera affecté à la mission de suivi du programme Petites Villes de Demain. Son temps est réparti pour assurer les missions de coordination à l'échelle du Pays d'Ancenis et le suivi des fiches-actions pour les communes de Loireauxence et Vallons de l'Erdre.
La répartition du temps de travail est la suivante : 10% pour la coordination, 50% au suivi des fiches-actions relatives au projet de Loireauxence et 40% au suivi des fiches-actions relatives au projet de Vallons de l'Erdre.
Pour la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, la responsable du service urbanisme, ex-chefcheffe de projet PVD à la COMPA, assurera le suivi des fiches actions.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant à la convention de service commun, comme annexé, dans le cadre du programme Petites villes de Demain. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Non, je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

APPROUVE l'avenant à la convention de service commun, comme annexé, dans le cadre du programme Petites villes de demain.

AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

2023-118 **RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

Rapporteur : Johanna HALLER

Conformément à la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités locales ont pour obligation de produire annuellement un Rapport Social Unique (RSU) Celui-ci se substitue au bilan social qui était établi précédemment tous les tous les 2 ans.

Le RSU a pour vocation de devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et en matière dialogue social.
Il doit permettre de :

- Réaliser un état des lieux afin de mesurer l'évolution de l'ensemble de données RH
- Etablir et alimenter les LDG (Lignes Directrices de Gestion) qui vont déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Faire un état comparatif avec les collectivités de taille équivalente

Le RSU comporte des éléments et des données déclinés sous une dizaine d'indicateurs relatifs à la GPEC (gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, aux avancements et à la promotion interne, à la mobilité, à la rémunération, à la santé et à la sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la diversité, la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Les données sociales composant le RSU sont transmises au Centre de Gestion qui établit une synthèse graphique par collectivité et produit également une fiche repère avec l'ensemble des données recueillies sur les collectivités de même strate sur le département de Loire Atlantique.

Conformément à la réglementation, le RSU 2022 a été présenté au Comité social territorial le 27 novembre dernier et doit être transmis après avis du CST au Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L231-1 et L-231-4 ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique et à la base de données sociales) ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Après avis favorable du Comité social territorial du 27 novembre 2023 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023,

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non. Nous prenons acte.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport social unique 2022.

2023-119 RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Johanna HALLER

Lors de la conférence salariale de juin 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée avait été annoncée pour les fonctions publiques d'État et hospitalières avec une obligation de versement avant le 31 décembre 2023.
En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, le Conseil municipal peut instaurer par délibération cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat applicable à l'ensemble des agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.
Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, les stagiaires gratifiés, les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.
La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.
La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique avant le 30 juin 2024.
Il est à noter que cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits sur le chapitre 012 – charges de personnel au 31 décembre 2023, permettant de proposer cette délibération ;

CONSIDÉRANT que le mandatement des salaires de décembre 2023 a déjà été opéré en raison des contraintes liées à la clôture de l'exercice budgétaire 2023 ;

CONSIDÉRANT l'instruction budgétaire et comptable M14 imposant le rattachement des charges et des produits ;

Après avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2023 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :

Merci, cela représente un coût de 95 000€ en comptant les 9 000€ de charges. Est-ce qu'il y a des demandes de précision sur cette délibération ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

DECIDE au regard du niveau de réalisation des charges de personnel 2023 d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour l'ensemble des agents publics éligibles.

FIXE les montants forfaitaires tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

DECIDE de prévoir un versement en seule fois avant le 30 juin 2024.

AUTORISE le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

2023-120 **RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION D'UNE ASTREINTE DE SECURITE**

Rapporteur : Johanna HALLER

Suite à une réflexion menée conjointement par les élus et la direction générale, la mise en place d'une astreinte technique dite de sécurité s'impose pour répondre dans les meilleures conditions aux éventuelles situations d'urgence nécessitant une intervention pour assurer la sécurité publique, l'assistance aux personnes et la continuité du service public en dehors des heures habituelles de service du personnel municipal.
Dans ce cadre un règlement de fonctionnement des astreintes techniques de sécurité a été élaboré.
Celui-ci est construit autour de 4 articles mentionnant :

1. la définition et les objectifs de l'astreinte technique de sécurité
2. le fonctionnement du dispositif d'astreinte technique de sécurité présentant les 3 niveaux d'intervention et leur rôle respectif, les horaires et le déclenchement d'intervention, le tableau semestriel d'intervention ainsi que les moyens mis à disposition
3. la traçabilité des interventions
4. le contrôle et le paiement du forfait d'astreinte et des heures d'intervention

Il convient de rappeler la définition de l'astreinte, elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

- Cadre de mise en place de l'astreinte technique de sécurité :

L'astreinte est constituée de 3 niveaux d'intervention sollicités selon le degré de gravité de l'incident ou de complexité des mesures à mettre en œuvre. Elle s'applique en dehors des heures de service pour répondre à des interventions exceptionnelles ne pouvant être différées. L'astreinte est rendue obligatoire pour l'élu.es adjoint.es, le personnel de la Police Municipale et le personnel technique de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme.
Ont été déterminés 3 niveaux d'intervention :
Niveau 1 : Intervention du responsable d'astreinte Elu.e
Niveau 2 : Intervention de l'astreinte de Police Municipale
Niveau 3 : Intervention d'un agent technique et/ou d'un agent chargé de l'entretien et du gardiennage des salles.

- Périodicité, roulement, intervention :

La période d'astreinte couvre les temps de fermeture des services techniques, elle s'étend du vendredi 17h de la semaine N jusqu'au vendredi 8h de la semaine N+1 sur les 52 semaines de l'année.
La liste des élu.es et personnels d'astreintes mentionnant les semaines d'astreintes les concernant est établie pour 6 mois.

Le déclenchement d'une intervention est lancé par le niveau 1 qui analyse la demande avant sa transmission au niveau 2 et/ou 3.

Une fiche d'intervention est systématiquement établie pour chaque intervention réalisée au cours d'une astreinte par l'élu.e d'astreinte au plus tard le lendemain matin.
Un tableau récapitulatif hebdomadaire est produit à partir des fiches d'intervention et transmis pour paiement du personnel.

- Moyens mis à disposition :

Le secrétariat de la DSTU est chargé de la mise à jour du dossier numérique appelé « malette d'astreinte ». Celle-ci rassemble tous les documents nécessaires identifiés.

Des véhicules d'astreinte sont mis à disposition pour les équipes de niveau 2 et 3 qui disposeront chacune d'un téléphone portable dédié à l'astreinte.

- Services et personnels concernés :

Les agents de la Police Municipale étant déjà intégrés dans un dispositif d'astreinte (acté par délibération du 19 avril 2021), sont concernés par l'astreinte technique dite de sécurité l'ensemble des agents affectés dans les centres techniques municipaux (agents titulaires, stagiaires et contractuels) appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.
Il est proposé de fixer comme suite la liste des emplois concernés :

LISTE DES EMPLOIS CONCERNES	
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS
Ensemble des personnels d'exécution des centres techniques municipaux	Tous les grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux
Ensemble des encadrants de proximité des centres techniques municipaux	
Responsables des services des centres techniques municipaux	Tous les grades des cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux

- Modalités de rémunération des astreintes :

En contrepartie de la réalisation des astreintes, les agents seront indemnisés comme suit :

TAUX DE REMUNERATION DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE (montants de référence au 14/04/2015)	
PERIODE D'ASTREINTE	INDEMNITE D'ASTREINTE
Semaine d'astreinte complète	149.48 €

- Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :

Les interventions réalisées par les agents de la filière technique seront, selon leur choix, indemnisés en IHTS pour les agents qui y sont éligibles ou feront l'objet d'une récupération.

Pour les agents non éligibles aux IHTS, l'indemnisation horaire des interventions se fera comme suit :

PERIODE D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	INDEMNITE D'INTERVENTION (Montant par heure d'intervention)		COMPENSATION D'INTERVENTION
Nuit	22 €	**OU**	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22€		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	-		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22€		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16€		-

En cas de déplacement, le temps de trajet sera comptabilisé en temps d'intervention.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Après avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2023 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :
Merci pour cette présentation très complète. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Oui allez-y.

Intervention Nicolas RAYMOND :
Dans le cadre de cette délibération, il aurait été intéressant que nous puissions être destinataires de l'avis préalable du comité technique afin d'appréhender davantage les modalités de cette mise en œuvre. Néanmoins, au regard des conditions d'une astreinte de sécurité définie par l'arrêté du 14 avril 2015, l'astreinte de sécurité participe à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu. Par conséquent l'astreinte serait-elle sollicitée uniquement en situation de crise ou lors du déclenchement du plan communal de sauvegarde et si ce n'est pas le cas, est-ce que vous requalifierez cette astreinte ?

Intervention M. le Maire :
Ce n'est pas la même chose que quand il y a le plan communal de sauvegarde (PCS). D'ailleurs nous l'avons déclenché au mois d'août quand il y a eu un incendie à l'usine d'eau. Dans le PCS il y a effectivement tous les agents concernés pour intervenir et également les élus. Là il s'agit d'une astreinte technique et de sécurité. Par exemple, si un arbre tombe sur la voie un week-end, on ne peut pas laisser l'arbre bloquer cette voie. Quand nous sommes arrivés en 2020, la direction à l'époque nous avait alertés sur le manque ou l'absence de cette astreinte technique et de sécurité. Assez rapidement, nous avons pu constater que c'était problématique pour certaines interventions, parce que nous ne sommes pas des techniciens. Nous avons mis un peu de temps pour travailler sur ce sujet parce que ce n'est pas simple. Cela touche l'organisation des services. Nous avons présenté ce projet et ces principes d'astreinte aux représentants du personnel qui ont validé ces principes. Maintenant, il y a tout le travail de mise en œuvre. Des réunions sont en cours entre la direction et les services et agents concernés, de façon à voir quelles sont les modalités pour que cette astreinte fonctionne du mieux possible. Ils ne seront pas amenés à sortir tous les week-ends mais peut-être une dizaine de fois dans l'année néanmoins on pourra s'appuyer sur cette astreinte qui aujourd'hui, fait cruellement défaut. Je ne sais pas si j'ai répondu complètement à la question.

Intervention Nicolas RAYMOND :
Si, j'ai une autre question, est-ce qu'un plan de formation va en découler pour l'ensemble des agents qui seront d'astreinte ?

Intervention M. le Maire :
Oui, parce qu'il y a aussi, pour certaines interventions, besoin d'habilitation ou d'utilisation de certains matériels. Par exemple, on n'improvise pas dans l'utilisation de tronçonneuse, d'autant plus que c'est quand même un matériel qui peut être dangereux. Il y a cette formation qui va être mise en place auprès des agents concernés par les astreintes. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

DECIDE d'instaurer une astreinte technique de sécurité au 1er trimestre 2024 dont la mise en œuvre opérationnelle sera effective au plus tard le 1er mars 2024, dans les conditions précisées ci-dessus.

ADOPTE le règlement de fonctionnement de l'astreinte technique de sécurité comme annexé.

PRECISE que :

- Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, selon les revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

2023-121 **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION POSTES NON OCCUPES**

Rapporteur : Johanna HALLER

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Suite à l'évolution de l'organisation des services, aux promotions et aux différents mouvements de personnel, le Conseil Municipal a été amené à créer au cours de l'année 2023 plusieurs postes nécessitant la modification du tableau des effectifs.
Ces créations ont libéré des postes qui n'ont plus lieu d'être maintenus au tableau des effectifs et doivent par conséquent faire l'objet d'une suppression sachant qu'elle est sans impact pour le personnel.

L'ensemble de ces suppressions a été présenté aux membres du comité social territorial lors de la séance du 27 novembre 2023. Il est donc proposé de supprimer les postes suivants :

SUPPRESSION DE POSTES			
Libellé du grade	**Nombre de poste**	**Durée hebdomadaire**	**Emploi**
FILIERE ADMINISTRATRIVE			
Attaché.e	1	35 heures	Directeur.rice Ressources Humaines
Rédacteur.ice principal.e de 2ème classe	1	35 heures	Responsable service juridique et commande publique
Adjoint.e administratif.ve principal.e de 2ème classe	1	28.75 heures	Chargé.e d'accueil et des titres
FILIERE ANIMATION			
Animateur.rice principal.e de 2ème classe	1	35 heures	Responsable service Jeunesse
Adjoint.e d'animation principal.e de 2ème classe	1	27.75 heures	Animateur.rice des temps périscolaires
Adjoint.e d'animation	1	17.25 heures	Animateur.rice des temps périscolaires
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien.ne principal.e de 1ère classe	1	35 heures	Responsable Bâtiments Logistique
Adjoint(e) technique principal de 2ème classe	1	35 heures	Agent.e chargé de l'entretien et du gardiennage des salles
Adjoint.e technique	4	35 heures	Agent.e polyvalent.e maintenance bâtiments (1) Jardinier.e (2) Agent.e polyvalent.e d'entretien et des temps périscolaires

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la suppression des postes détaillés dans le tableau ci-dessus ;

Après avis du Comité social territorial du 27 novembre 2023 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

DECIDE de supprimer les postes proposés ci-dessus.

FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

2023-122 **RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapporteur : Johanna HALLER

Conformément à l'article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
DSP THEATRE	Agent.e polyvalent.e accueil /logistique	Assurer la logistique et la gestion de l'accueil des bénévoles sur l'événement Ma Région Virtuose	Adjoint.e technique	IB 367	Du 26 janvier 2024 au 28 janvier 2024	Temps complet	1
DSP EDUCATION	Animateur.rice des temps périscolaires	Encadrer les enfants sur les différents temps d'accueil périscolaires	Adjoint.e d'animation	IB 397	Du 8 janvier 2024 au 6 juillet 2024	15 heures hebdo	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023,

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33

Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

2023-123 RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DES VEHICULES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Johanna HALLER

La commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents exerçant des fonctions pour lesquelles se justifient le remisage du véhicule à leur domicile. Aussi il est nécessaire de cadrer les modalités de cette mise à disposition et d'en définir les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules municipaux.

Il est précisé que la mise à disposition de véhicules aux agents de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice des fonctions le justifie. Celle-ci doit mentionner la liste des emplois ouvrant éventuellement droit à l'attribution d'un véhicule de fonction ainsi que les fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

Il est proposé d'adopter le règlement ci-dessous afin de cadrer l'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile :

Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile
Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins du service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ou privées. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des véhicules de service de la commune. Toutefois pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le strict cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile quotidien.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage à domicile d'un véhicule de service
Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur directeur.rice à remiser à leur domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet préalablement d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile du véhicule de service. L'autorité territoriale délivrera dans le même temps un ordre de mission ponctuel ou permanent.

Article 3 : Conditions de remisage à domicile d'un véhicule de service
Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. Le remisage ponctuel ne doit pas remettre en cause l'organisation quotidienne du service.

Article 4 : Responsabilités :
La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, en cas de vol et de dégradations, une déclaration de sinistre sera à établir auprès de l'assureur de la collectivité et pourra être complétée par une déclaration de vol ou de dégradation aux autorités de police qui servira de preuve de non responsabilité de l'agent.
En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son responsable de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable s'il ne révélait pas à son responsable de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : conditions particulières
En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service, Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la liste des emplois ouvrant éventuellement droit à l'attribution d'un véhicule de fonction ainsi que les fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

PREND ACTE qu'aucun emploi n'est concerné par la mise à disposition d'un véhicule de fonction

FIXE la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage au domicile quotidien comme suit :

- La directrice générale des services
- La directrice des services techniques et de l'urbanisme
- La directrice du service culturel
- Les agents de police municipale
- Les agents en charge du gardiennage des salles
- A titre exceptionnel, tous les agents en mission ponctuelle.

ADOPTE le règlement proposé ci-dessus pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage.

AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

2023-124 **FINANCES - EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE THEATRE – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

- **Budget principal : Décision modificative n°1**

La décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
	Total Dépenses réelles	**0,00**		**Total Recettes réelles**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
Chap. 042	Opérations entre sections	35 000,00	Chap. 042	Opérations entre sections	6 000,00
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	-29 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	**6 000,00**		**Total Recettes d'ordre**	**6 000,00**
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 000,00		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	-225 000	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	-150 000
Chap. 23	Immobilisations en cours	1 502 000	Chap. 13	Subventions d'investissement	1 461 800
Chap. 3101	P_Réhabilitation du château	-50 000,00	Chap. 024	Produits des cessions d'immobilisations	-292 800
Chap. 4100	P_Infrastructures sportives	5 000,00			
Chap. 4200	R_Sports	5 000,00			
Chap. 6000	R_Rénovation des bâtiments et équipement	-175 000,00			
Chap. 6300	P_Regroupement CTM	46 000,00			
Chap. 7004	P_Secteur de la Gilarderie	-100 000,00			
Chap. 7200	R_Cimetières	1 000,00			
Chap. 8200	P_Mobilités	10 000,00			
	Total Dépenses réelles	**1 019 000,00**		**Total Recettes réelles**	**1 019 000,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
Chap. 040	Opérations entre sections	6 000,00	Chap. 040	Opérations entre sections	35 000,00
			Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	-29 000,00
	Total Dépenses d'ordre	**6 000,00**		**Total Recettes d'ordre**	**6 000,00**
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 025 000,00		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 025 000,00

La décision modificative comprend notamment :

- En fonctionnement, un abondement des crédits pour la constatation des écritures d'amortissements d'immobilisations et des subventions transférables.
- En investissement, pour l'essentiel :
  - L'annulation des crédits pour le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la COMPA, compte-tenu du retrait de cette décision par l'intercommunalité,
  - L'ajustement des enveloppes budgétaires des opérations d'équipement, pour tenir compte de l'avancée opérationnelle des projets ou de l'évolution des coûts ;
  - La prise en compte des différentes notifications reçues pour les subventions d'investissement,
  - La diminution des cessions d'immobilisations attendues au regard de la date prévisionnelle de signature des actes sur 2024.

- **Budget annexe théâtre : Décision modificative n°1**

La décision modificative n°1 du budget annexe théâtre s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chap. 012 Chap. 65	Charges de personnel Autres charges de gestion courante	-8 000,00 8 000,00			
	Total Dépenses réelles	**0,00**		**Total Recettes réelles**	**0,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	**0,00**		**Total Recettes d'ordre**	**0,00**

La décision modificative comprend exclusivement un abondement du chapitre 65, pour faire face aux dépenses de droits d'auteurs. Le financement est assuré par redéploiement interne à la section de fonctionnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-2, L.2312-3 et L.2312-4 ;

VU la délibération n° 2023-017 du conseil municipal du 6 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° 2023-087 du conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

CONSIDÉRANT les documents techniques de ces décisions budgétaires soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

D'après l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023,

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal,

APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget annexe théâtre,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2023-125 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (HORS BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES) - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la nomenclature budgétaire et comptable M57, aussi appelé référentiel M57, présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement, les dispositions applicables aux régions.

A l'issue d'une phase de déploiement sur option, cette nomenclature sera généralisée à toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Succinctement, ce référentiel a vocation à assouplir certaines règles budgétaires, afin d'offrir une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il s'agit notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Au niveau de la commune sont concernés par cette évolution les budgets préalablement soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, soit le budget principal, les budgets annexes théâtre, lotissements Chauvinière et Clos Martin, ainsi que le centre d'aide par le travail. Par contre, le budget panneaux photovoltaïques, appliquant l'instruction M4, n'est pas concerné.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public du Service de gestion comptable, en date du 9 octobre 2023, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 à toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation de solliciter l'avis préalable du service de gestion comptable assignataire de la commune ;

D'après l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 0

Exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable, en passant de la M14 à la M57, à compter du 1er janvier 2024, pour le budget principal et les budgets annexes théâtre, lotissements Chauvinière et Clos Martin, ainsi que le centre d'aide par le travail.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-126 **FINANCES - EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2024 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter un rapport sur

- les orientations budgétaires pour le nouvel exercice, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette,
- la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDÉRANT que sa présentation doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :

Ce soir s'ouvre une nouvelle étape importante dans notre démarche démocratique avec le débat sur les orientations budgétaires pour 2024, mais pas que. Cet exercice d'introspection est toujours intéressant pour bien comprendre nos forces et nos faiblesses, mais également nos enjeux locaux et de société.

Sur ce dernier point, force est de constater que les attentes ont sensiblement évolué depuis cet arrêt inédit de la France en mars 2020. Les chamboulements ont été nombreux et demeurent profonds. Les élus locaux, sont confrontés de façon croissante à des situations tendues, pour lesquelles nous ne sommes pas suffisamment accompagnés. Sans compter les agressions qui se multiplient. Des injures aux menaces, en passant par des dégradations matérielles et agressions physiques, rien ne leur est épargné. Les réseaux sociaux, quant à eux, exacerbent ces hostilités. 64% des élu.es ont déjà été confrontés à une forme d'agression de la part de leurs administrés. Il est essentiel de rappeler que ces élu·es s'engagent avant tout en respectant le principe de non-violence.

Aujourd'hui, il ne suffit pas uniquement d'offrir des services publics à la population. Il s'agit également d'expliquer et de motiver toutes nos décisions, tout en suppléant aux carences de certaines institutions. Il devient urgent que chaque maillon de la vie publique reprenne ses missions, notamment sur le volet de l'accompagnement psychologique et social.

Au-delà de ce constat amer, autorisons-nous à nous féliciter des nombreuses avancées observables depuis ce début d'année :

- Les clubs et les scolaires peuvent désormais fouler deux terrains synthétiques et deux nouveaux terrains de tennis, ainsi qu'une piste d'athlétisme,
- Très prochainement nous pourrons, en toute sécurité, cheminer ou se poser sur le boulevard Bad Bruckenau,
- Le quartier gare livrera prochainement ses orientations dans le cadre du plan-guide,
- Le quartier Moutel-Corderie va progressivement changer de visage,
- De nouveaux commerces ont fait leur arrivée dans le centre-ville, qui reste néanmoins fragile,
- La commune a conservé sa 3ème fleur et a été lauréate d'un appel à projet du département pour un tourisme responsable,
- La renaturation des cours d'écoles apportant fraîcheur et confort aux élèves, mais

aussi aux enseignants confrontés de plus en plus à des situations difficiles voire violentes,
- Le Schéma Directeur de l'Aménagement Lumière définissant les orientations et principes d'éclairage et de mise en valeur de la commune que nous avons pu voir en début de conseil municipal.
- Le schéma Directeur des Mobilités Actives dont le bureau d'études a été retenu pour une élaboration en 2024,
- Le château va très prochainement livrer son diagnostic structurel et plus encore, …

En conclusion, la ville se transforme, évolue, en affirmant sa position de ville-centre, en affirmant son positionnement stratégique entre deux métropoles, mais sans oublier ses valeurs et atouts de « petite » grande ville.

Aussi, restons positifs dans l'avenir et confiants dans la richesse de notre territoire, tout en veillant à poursuivre la défense de ses intérêts et sur ce point, cela devient de plus en plus compliqué.

Sans dévoiler les propos de Gilles sur le contexte macroéconomique de ce nouveau budget, je souhaitais partager avec vous une crainte partagée par l'ensemble de mes collègues maires, sur l'autonomie financière des collectivités locales.

En tant que citoyen, je suis évidemment favorable à la position d'un État au chevet des entreprises ou des ménages, pour tenter de soutenir la consommation responsable et donc l'économie responsable. De ce point de vue, les collectivités ne sont, en apparence, pas ignorées puisque l'État, conscient du poids des collectivités dans l'économie nationale, a réaffirmé son soutien à l'investissement local, y compris avec le fonds vert.

De prime abord, en tant qu'élu local, je ne peux que me réjouir de ces nouveaux financements, mais en tant que maire, je mesure le net décalage avec les besoins pour répondre aux enjeux immédiats de transition écologique. Et ce sans compter l'inflation, les complexités techniques, juridiques, réglementaires des dossiers augmentant sensiblement les coûts projets.

Par ailleurs, l'État n'a de cesse de vouloir encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités et en même temps, nombre de ses décisions ont eu pour effet de les augmenter tout en tentant de les encadrer. Ainsi, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui était une nécessité génère un surcoût estimé de 1,5 milliard d'euros en 2023 pour les seules communes et leurs groupements.

Nouvel exemple : la proposition d'exonération de taxes foncières pour les bailleurs réhabilitant les logements classés F & G sans compensation financière. Dois-je rappeler qu'il s'agit d'une recette communale qui va diminuer ?

Ces décisions sont doublement contradictoires :

- Avec la hausse des dotations d'investissement allouées aux collectivités dans le cadre du plan de relance et de la création du fonds vert.
- Avec la forte incitation du Gouvernement pour développer l'investissement local.

Qui même si certaines d'entre elles, liées à la rénovation thermique des bâtiments auront pour effet de diminuer la facture énergétique, généreront de facto une hausse des dépenses de fonctionnement pour la maintenance et l'entretien de ces nouveaux investissements (y compris des dépenses de personnel).

Au final, les collectivités doivent-elles être punies d'afficher une situation financière préservée alors qu'elles ne font que respecter les règles d'équilibre budgétaire ?

Le changement de paradigme est-il finalement en route avec comme cible la centralisation ?

Voilà dans quel cadre chacun des adjoints a préparé, étudié, négocié ce nouveau budget pour relever les défis de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Les priorités 2024 et les années suivantes seront tournées vers la vie quotidienne des citoyens et citoyennes. À travers les missions courantes des différents services municipaux, il s'agit de renforcer le sentiment de proximité de l'action municipale.

L'action sociale (dont l'éducation et le grand âge) sera renforcée.

La rénovation voirie, l'aménagement du carrefour Tournebride, les mobilités actives avec le plan des mobilités, et la transition énergétique (rénovation énergétique et énergies renouvelables), seront au cœur de nos préoccupations.

Une attention particulière sera apportée également à la valorisation du patrimoine, notamment le château, le parcours touristique et patrimonial sur les richesses de la commune, la rénovation des retables pour ne citer que ces trois exemples.

L'urbanisme, avec notamment la poursuite du travail important engagé sur le quartier Moutel-Corderie et le futur quartier Gare, la mise en œuvre des actions inscrites dans le dispositif Petite Ville de Demain, l'accompagnement des projets immobiliers sont d'autres actions que nous mettrons en œuvre en 2024.

Le relogement de certaines associations dont certaines sont depuis des années, dans des locaux inadaptés sera aussi à l'ordre du jour de l'année 2024.

À l'issue d'une première partie de mandat, marquée par la réalisation de nombreux projets structurants, mais aussi par la prise de conscience de l'état du patrimoine de la commune qui a manqué cruellement d'entretien depuis de nombreuses années, il devient incontournable d'y consacrer également du temps et des moyens. A titre d'exemples uniquement, voici une liste non exhaustive d'urgences : rénovation lourde de toitures, réhabilitation des sanitaires publics, renforcement de la sécurité informatique, restauration de la voirie et espaces publics…

Aujourd'hui, je suis respectueux du travail quotidien des services pour rechercher des économies, tout en préservant le service public. L'exercice n'est pas facile et m'amène à partager une autre inquiétude : ne sommes-nous pas rendus à la limite de l'exercice d'économies, autrement dit au dernier stade avant d'attaquer le niveau de qualité de service ?

Cher.e.s collègues élu.e.s, que sommes-nous prêts à remettre en cause ?

Comme l'an passé, l'année 2023 devrait se solder sur un bon résultat. J'ai bien conscience que les chiffres exposés dans le rapport d'orientations budgétaires vous interpellent sur le décalage entre des propos de rigueur financière et l'atterrissage des dernières années. Je comprends.

En premier lieu, pour 2023, ce résultat est lié à des recettes inenvisageables au moment du budget primitif, et a priori non pérennes (taxe sur la consommation finale d'électricité : + 338 000€ – droits de mutations : + 110 000 €).

Ce bon résultat est également lié à notre capacité à mener, et implicitement de l'attrait des métiers de la fonction publique. Dois-je rappeler que pendant des mois, comme dans de nombreuses collectivités, la commune a rencontré de véritables difficultés à recruter sur plusieurs postes d'encadrants techniques. Pas de personnel, pas de dépenses …. Et un patrimoine poursuivant son vieillissement déjà bien engagé.

Alors, oui, certains pourront dire que nous sommes conservateurs (pour des élu.es que nous sommes c'est assez rigolo de l'entendre) et que le poids sur le contribuable n'est pas maîtrisé. C'est méconnaitre le mécanisme budgétaire des communes. Et est-il utile de rappeler l'engagement de sobriété financière de l'équipe municipale ?

Le choix d'activer le levier fiscal en 2023 n'a pas été le choix de la facilité. Bien au contraire, dans un contexte économique et social compliqué, il a fallu affronter cette réalité …. Car oui, la commune subit également l'inflation, voire plus, l'envolée des coûts de l'énergie (+ 337 K€), la revalorisation de ses charges de personnel (+ 400 K€/2022), tout en prenant conscience, quasiment quotidiennement, de l'énorme retard d'entretien de notre large patrimoine accumulé depuis de nombreuses années.

La facilité n'est pas non plus la posture de l'équipe municipale, et encore moins des services municipaux, qui redoublent d'ingéniosité pour optimiser leurs missions de services publics. Il est important de les saluer, plutôt que de les stigmatiser à travers une courbe des charges de personnel, alors que les dépenses RH de la commune sont bien inférieures aux communes de même strate ; 51,06 en 2022 contre 59,52 % pour les communes de même strate.

La facilité n'est pas non plus dans nos ambitions d'investissement, en reportant inconsciemment la charge sur les générations futures. Vous le verrez concrètement dans le cadre de la décision

modificative, mais au quotidien, un agent active tous les leviers de subventions possibles. Depuis le budget primitif 2023, 1.2 million d'euros de subventions a été notifié à la ville, oui vous avez bien entendu 1,2 million d'euros de subventions dont on sait que certaines vont se raréfier dans les années à venir. Ce qui permet aujourd'hui de reporter la nécessité de recourir à l'emprunt, avec des taux proches de 5 %.

Bien que le contexte demeure flou, la commune poursuivra ses missions de services publics, continuera à intégrer les nouveaux enjeux sociétaux, activera les opérations de maintenance sur le patrimoine, finalisera les projets d'envergure de la mandature.

Le budget primitif pour 2024 priorisera donc les projets restant à mener, dans la limite des capacités financières mobilisables et sa capacité à faire jusqu'à la fin du mandat. Pour 2024, les orientations budgétaires intègrent une reconduction des taux d'imposition et un report du recours à l'emprunt, en raison des efforts de gestion.

En conclusion, et sans prendre plus de temps sur la présentation des orientations budgétaires pour 2024, je laisse la parole à Gilles que je remercie pour sa pédagogie quotidienne à expliquer les subtilités de la gestion publique.

Je souhaite souligner le travail important et la qualité d'expertise financière de Mme GIRARD directrice des finances et de ses collaboratrices. Qu'elles soient remerciées.

Je n'oublie pas également de remercier mes collègues adjoints et conseillers, la Direction, les responsables des services et l'ensemble des agents qui travaillent depuis plusieurs mois pour trouver les solutions sobres et les moins couteuses afin d'équilibrer financièrement un budget 2024 ambitieux et responsable. Je laisse la parole à Gilles pour la présentation du budget.

Présentation du budget par Gilles RAMBAULT.

Intervention M. le Maire :
Merci pour cette présentation des orientations budgétaires 2024 et du scénario jusqu'à la fin du mandat. Je propose un temps d'échange sur cette présentation et sur ce document d'orientation budgétaire.

Intervention Cécile BERNARDONI :
Page 37-38, les petites phrases sur les investissements, là où un moment donné Gilles nous dit : « opération récurrente et opération structurante ». On aurait aimé avoir quelques orientations budgétaires, quelques indices financiers parce que c'est quand même intéressant de savoir comment ça se répartit. Vu que sur la page d'après on a juste le chiffre de 7 millions. Alors j'ai détaillé opération récurrente : 2 millions 7, opération structurante : 4 millions 3, donc par déduction ça veut dire que sur les investissements de 4 millions 3, c'est quand même pas mal de voir ~~un~~ où est le point de force à ce moment du mandat et donc c'est ce qui nous manque un peu.

Autre question. Vous parlez de secteur gare, Moutel-Corderie, Gilarderie, études opérationnelles : et du coup quelles sont-elles ?

Intervention Gilles RAMBAULT :
Sur les investissements, nous vous présenterons le détail au moment de la présentation du budget comme nous l'avons fait l'an dernier.
Sur les opérations structurantes le point principal sera évidemment la rénovation énergétique du Bois-jauni puisque ce sera une somme supérieure à 2 millions. Après il y a une somme d'opérations par exemple comme la mise en accessibilité tous les ans, on prévoit environ 300 000€ par an….
Si vous reprenez d'ailleurs le budget de 2023, vous allez retrouver en partie les lignes et nous le détaillerons sur la présentation du budget en février.

Intervention M. le Maire :
De toute façon, il reste encore à consolider certains chiffrages, nous sommes sur une enveloppe de 7 millions sur l'ensemble des propositions présentées dans le cadre du document d'orientation budgétaire.

Quant au secteur Gare Moutel-Corderie, Gilarderie, nous présenterons le plan guide au prochain conseil municipal. Nous avions prévu initialement de le présenter ce soir, mais il nous a paru important de reconcerter la population, puisque nous avions fait une concertation pendant un mois sur le premier plan. Entre le premier plan et le plan final, il y a eu quand même quelques modifications importantes, nous avons souhaité le repousser de 2 ans. Sur un projet de 25 ans, ce n'est pas très grave en soi. Mais pour présenter le plan guide qui a été présenté en réunion publique, nous avons vu tout l'intérêt, puisqu'il y avait quand même pas mal d'habitants à venir et on sent qu'il y a un intérêt sur ce projet.
En 2024, il y aura la modification du PLU, le choix d'un outil opérationnel : probablement une ZAC. Puis il faut qu'on s'interroge sur le portage. Est-ce que c'est un portage en interne ou une concession d'aménagement ? Ces sujets seront à l'ordre du jour pour 2024 sur ce secteur gare. Bien entendu, nous ne serons pas encore sur une phase opérationnelle sur le terrain, on souhaite qu'il se passe quelque chose en 2025, 2026. On est forcément sur du temps long.

Moutel-Corderie, la concertation a été faite, nous aurons très prochainement une enquête publique pour la modification du PLU. Nous avons commencé, au regard de ce plan guide, à intervenir sur le secteur avec l'acquisition foncière. Actuellement nous sommes en phase d'acquisition foncière, notamment le long de la ligne de chemin de fer. Car la priorité est la salle Moutel-Corderie. La salle est dans un état délabré, c'est un objectif et une priorité. Il va falloir travailler sur le portage, un co-portage sans doute, avec probablement des logements et une salle. Il va falloir que nous définissions les besoins : ce n'est peut-être pas forcément refaire une salle identique mais peut-être avec un coin cuisine pour favoriser le lien social dans ce quartier.

Nous sommes en lien avec des porteurs de projets et des entreprises qui sont sur le secteur et qui travaillent sur une modernisation de leur bâtiment. En lien avec les commerçants des arcades, nous avons tenu compte aussi de leurs demandes, pour leur laisser la possibilité aussi de participer à l'évolution du quartier Moutel-Corderie.

Quant à la Gilarderie, nous avons fait les études environnementales en 2022 et il va falloir voir quelle option nous allons prendre pour lancer les opérations d'aménagement sur ce site. Voilà les axes de travail pour 2024 et en face, il nous faudra mettre un budget d'investissement.

Je ne sais pas si on a répondu complètement aux interrogations. En tous les cas, on a essayé de répondre de manière plus exhaustive aux questions.

Intervention Cécile BERNARDONI :
Je vous remercie pour ce retour. Par contre pour moi, c'est pas du tout de l'étude opérationnelle. On est encore dans le pré-opérationnel. On prépare l'opérationnel mais 2024 ne va pas être dans l'opérationnel. Vous l'avez dit tout à l'heure, j'ai bien entendu, dans votre propos introductif que le quartier Moutel-Corderie allait changer de visage, je pense qu'on va encore attendre un petit peu.

Intervention M. le Maire :
Oui, j'espère que ça va changer assez rapidement mais cela dépend aussi des projets privés qui pourraient être l'occasion d'un début de modification et de changement. Nous rencontrons des porteurs de projet et je pense que vous le savez autant que nous, ces opérations s'inscrivent sur le temps long. Sur le secteur Gare, c'est 25 ans. Moutel-corderie, ça peut aller plus vite parce qu'il y a déjà des porteurs de projet. Il y a des commerçants qui ont des projets sur les arcades. Il faut voir comment tout ça s'intègre dans les objectifs du plan guide. Demain si le projet porté par les commerçants répond aux objectifs du plan guide et est en conformité avec la modification du PLU, on peut imaginer que d'ici fin 2024 ou 2025, il y ait un début d'aménagement porté par les commerçants mais nous ne le maîtrisons pas. C'est leur projet qui doit s'inscrire dans ces orientations définies par ce plan guide et puis en conformité avec la modification du PLU et la future OAP. Bruno as-tu des compléments ?

Invention Bruno DE KERGOMMEAUX :
Effectivement, ce plan que l'on a fait sur Moutel-Corderie et cette modification alors sous forme OAP modification du PLU commence à intéresser des porteurs de projets. Nous commençons à en rencontrer, comme l'a dit Rémy, ça peut aller vite, tout dépend. Nous pouvons espérer quand même voir quelque chose en 2025 ou 2026 mais ce sont des hypothèses.

Intervention Camille FRESNEAU :
Nous tenons d'ailleurs à remercier les services qui ont élaboré la présentation de ce soir et reconnaissons leur travail rigoureux, il n'y a pas de problème là-dessus.
A la lecture du rapport que l'on a eu en préparation on a ressenti effectivement un discours ambigu quant aux actions gouvernementales. Il nous est ainsi difficile de comprendre si vous vous réjouissez ou non des mesures de soutien aux citoyens face à l'inflation, celles pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires ou le fait que l'économie résiste finalement plutôt bien.
Concernant les décisions nationales pour 2024 vous pointez par exemple l'augmentation prévue à nouveau de la DGF, le maintien du soutien de l'état à l'investissement local ou encore un abondement du fonds vert. Est-ce que cela n'est pas déjà suffisant ?
Sur les orientations budgétaires nous avons quelques remarques et questions notamment ce que vous avez appelé les « réalités à intégrer sur l'évolution de la démographie » . Ce qui est souligné c'est un vieillissement de la population et les orientations n'y répondent pas spécifiquement. Vous proposez notamment de développer l'habitat mais de quel type d'habitat pourrait-il être question ? Notamment on peut s'interroger sur des propositions sur le soutien à l'autonomie de la mobilité des personnes vieillissantes, mobilité dans leur parcours locatif ou d'habitat. Nous avons des exemples de labels comme le label logement Bleu, qui sont aussi des solutions intéressantes à pousser dans ce contexte-là.
Vous parlez également du vieillissement du patrimoine avec des équipements nombreux qui ont pour beaucoup plus de 30 ans voire 40 ans. Il est évident que les coûts d'entretien ne vont aller qu'en augmentant. Sur ce point nous ne pouvons que vous rejoindre sur la nécessité d'adapter ces équipements aux enjeux de transition énergétique. Nous vous rejoignons également sur la nécessité de responsabiliser les associations et clubs utilisateurs en les sensibilisant plus concrètement à ces coûts. Tout investissement pour des nouveaux équipements doit bien sûr être placé pour une mutualisation et non pas pour une seule association ou un seul club car aujourd'hui la ville n'a plus les moyens.

Sur le dernier sujet de réalité intégrée concernant le centre-ville et son attractivité vous mentionnez par exemple « les besoins d'enrayer la problématique de propreté en concertation avec la COMPA pour améliorer une image d'une ville positive » là encore nous ne pouvons que vous rejoindre sur ce point, mais nous regrettons que cela n'avance pas. La COMPA n'est pas une entité obscure, elle est composée d'élus dont certains d'Ancenis-Saint-Géréon, notamment vous monsieur le Maire. C'est pourquoi nous, mais surtout les habitants, attendons de vous plus pour avancer concrètement sur ce sujet sur la propreté de la ville. Quand on parle d'attractivité du centre-ville nous regrettons que les actions fortes ne soient pas d'ores et déjà engagées et ce depuis ces dernières années et notamment avec les actions Petites Villes de Demain.

Sur les données d'orientation d'investissement pour 2024, le montant de 7 millions, il y a des précisions qui ont déjà été apportées sur lesquelles je ne reviendrai donc pas. Les autres orientations notamment sur lesquelles on vous rejoint sur la rénovation énergétique du complexe du bois-jauni et la mise en œuvre du SDAL que nous venons de voter ou encore la poursuite de la végétalisation et des plantations. En revanche les orientations en termes d'aménagement d'espaces publics et d'urbanisme se traduiront timidement en 2024. Il ne faudrait pas penser qu'avec ces 7 millions on va voir énormément de choses sur la ville. Il y a effectivement beaucoup d'études, de schéma directeur, de réserve foncière, de diagnostic donc si on cite le schéma directeur vélo effectivement on va le travailler sur l'année 2024. Nous pouvons donc nous attendre à ce que ce soit après qu'on voit les effets concrets pour les vélos et non pas dès 2024.

De la même façon vous mentionnez une amorce de la politique de soutien au ravalement des façades, on entend là aussi que ce n'est qu'un début, c'est quelque chose qui va se voir timidement en effet sur 2024.

Si nous vous rejoignons sur le constat d'une situation économique compliquée et de conflits à l'international qui inquiètent le monde entier, nous estimons qu'il n'est pas utile d'en rajouter avec un discours pessimiste, voire alarmiste, en témoignent les graphiques qui clôturent ce rapport et qui envoient les signaux inverses, vous l'avez souligné. Chaque année la prévision pour l'année suivante est très basse et en fin d'année suivante on s'aperçoit que les résultats fixés de l'exercice sont finalement bien meilleurs. Il est légitime d'être prudent, mais dangereux d'avoir un discours qui peut avoir un effet négatif sur le moral de nos concitoyens. Le sentiment d'incertitude que vous

évoquez n'est pas nouveau et notre pays, notre commune a déjà traversé de telles périodes. Elle a besoin certes d'élus responsables mais aussi d'élus avec un peu d'audace. Aussi vous me permettrez cette dernière question pour conclure.

Dans la conclusion de votre rapport il est écrit : « l'objectif est de veiller à conserver notre activité suffisante pour l'ensemble des citoyens et surtout une soutenabilité de la ville sur la commune. » Nous aimerions comprendre ce que vous entendez par « soutenabilité » et par « suffisante ». En effet à quel niveau positionnez-vous le curseur en termes de développement démographique pour garder comme vous l'avez dit les atouts d'une petite grande ville. Merci.

Intervention M. le Maire :
Merci pour cette intervention, nous allons essayer d'y répondre à plusieurs.
Je me réjouis que nous partagions beaucoup d'orientations, c'est plutôt positif.
Bien entendu, nous pouvons toujours faire plus. On dit qu'on aurait dû faire un 2ème scénario pour répondre « au toujours plus » avec une augmentation des impôts parce que c'est aussi un problème de financement. Nous l'avons bien dit : notre proposition pour 2024 et pour les autres années à venir tient compte de notre capacité d'investissement et de notre capacité à faire. Si on veut faire plus, il faut augmenter les impôts, il faut aussi embaucher du personnel pour faire. Mettre en place ou mettre en œuvre les réalisations, cela implique une augmentation du coût de fonctionnement. Je parlais dans mon propos introductif de mécanisme budgétaire de la collectivité et je crois que c'est important de le saisir justement pour comprendre nos propositions et nos orientations 2024.

Sur Petite Ville de Demain, il se trouve qu'avec ma casquette de vice-président du Conseil départemental, je participe au comité d'engagement du département qui a pour mission de valider les différentes demandes de subventions des collectivités dans le cadre du soutien au territoire. Ce que je constate, c'est que nous ne sommes pas en retard sur le dispositif Petite Ville de Demain et celles qui sont en avance sont celles qui avaient déjà travaillé sur l'attractivité du centre-ville au précédent mandat. Alors sur les Petites Villes de Demain comme vous l'avez abordé, je vais vous dire tout ce que nous avons lancé.
Tout d'abord nous avons lancé une opération immobilière sur l'ilot de l'ancien cinéma, environ 25 logements avec le CIF. Le CIF travaille avec une particularité puisque c'est la première fois sur le Pays d'Ancenis que cette opération va s'appuyer sur un bail réel solidaire de façon à favoriser l'accession à la propriété pour des familles à revenus modestes. Cela répond en partie à notre politique en matière de logement.
Nous avons démarré l'étude de faisabilité sur le lieu situé rue de Charost pour redynamiser et apporter une nouvelle population et habitants en centre-ville.
Egalement le lancement des études du château participera à l'attrait touristique. Nous sommes sur du temps long puisqu'il y a des études qui le demandent. Il va falloir aussi financer la rénovation du château.
Il y a l'instruction en cours du permis de construire sur la réhabilitation de l'ancienne Poste, accompagné d'un projet immobilier pour 21 appartements qui est attendu par les commerçants pour redynamiser ou soutenir l'activité en centre-ville.
Sur l'aide au ravalement, cela sera soumis aux arbitrages budgétaires pour 2024. Il y a l'élaboration d'un parcours patrimoine, nous l'avons abordé. L'objectif est de valoriser les atouts du centre-ville : château, lieux d'expositions, logis renaissance, les halles, offres de restauration, artisans, créateurs... C'est un travail que nous allons mener en 2024.
L'étude pré opérationnelle à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAHRU), c'est ce que nous avions demandé dès le début à la COMPA. L'une des premières réflexions sur Petite Ville de Demain va nous permettre d'avoir des ??? (outils ?) supplémentaires pour travailler sur le centre-ville et donner des moyens supplémentaires pour des porteurs de projets privés.
Nous avons abordé l'élaboration du schéma de mobilité 2024. Alors certes cela sera en 2024, mais nous n'allons pas attendre la fin de ??? (l'élaboration ?) de 2024 pour agir. Nous allons agir au travers de différents aménagements. Il y a quand même un aménagement majeur : c'est le rond-point Esso, avec une nouveauté puisque nous serons sur un principe de rond-point à la hollandaise : avec un anneau central pour les voitures et un anneau à l'extérieur pour les piétons. Nous avons fait un contrôle vélo et trottinette il y a 15 jours. 80 vélos et trottinettes en 1h. Il y a un enjeu important. Bien entendu, nous n'allons pas attendre la fin du plan guide pour mettre en place

cet aménagement. L'objectif est que les travaux commencent en 2024, ça répond aussi à la question sur le schéma.
En 2024, un travail devra aussi être engagé avec des étudiants en diplôme supérieur d'arts appliqués au lycée Livet de Nantes pendant 2 années qui viennent, en proposant des aménagements concrets s'inscrivant dans la dynamique de revalorisation du cœur de bourg.
Je n'oublie pas non plus de citer tout le travail que nous menons depuis 2 ans sur la gare. Un dossier qui a été oublié depuis 2008, avec 400 logements, des bureaux, de l'artisanat qui sera profitable pour le développement du centre-ville. Et puis on peut rajouter aussi Moutel-Corderie.
Enfin, avant la fin de l'année, nous allons déposer un PGO (Plan Guide Opérationnel) pour obtenir du soutien du Département sur tous les projets qui sont identifiés dans l'ORT, le quartier gare et le quartier Moutel-Corderie.
Beaucoup d'avancée contrairement à ce qui peut être dit sur le dispositif Petite Ville de Demain et encore une fois, nous ne sommes pas en retard par rapport aux autres communes qui sont dans cette démarche.
Les logements et le parcours résidentiel des habitants, c'est un vrai sujet. Il y a eu un dossier d'appel à projet qui a été déposé fin du mandat dernier au Département pour une extension de la résidence de la Davrays. Quand nous sommes arrivés, il se trouve qu'on a réétudié ce dossier. L'équilibre financier n'est pas du tout atteint et puis entre-temps il y a eu aussi des changements. Ce n'est pas une critique que je vais faire par rapport au précédent mandat, parce que ça a été fait dans l'urgence. C'est très bien, on a répondu à l'appel à projet, ça a été fait rapidement, ce n'est pas un souci en soi. D'ailleurs, on a été très clair au niveau du département, nous allons le retravailler pour que ça corresponde aux attentes et surtout pour que nous puissions équilibrer financièrement la résidence. Nous avons rencontré il y a 3 semaines Liliane JEAN, vice-présidente du Département en charge du grand âge pour expliquer notre problématique, d'autant plus qu'avec l'inflation, nous étions largement au-dessus des estimations du dossier déposé de l'appel à projet. Elle nous a confirmé qu'il y a beaucoup de projets qui sont en stand-by comme le nôtre, justement, pour des problèmes d'argent, d'inflation et d'équilibre des budgets. Nous allons demander un avenant pour avoir plusieurs années supplémentaires pour que nous puissions continuer à travailler sur ce dossier.
Je pense que Bruno tu pourras répondre sur le parcours résidentiel avec les porteurs de projets, parce que c'est aussi un élément que nous abordons avec les porteurs de projets pour qu'ils puissent aussi y répondre et y participer.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :
Oui, j'en ai déjà parlé tout à l'heure. Effectivement, il y a beaucoup de rencontres maintenant, beaucoup de porteurs de projets qui sont intéressés par notre ville, par son dynamisme et son rayonnement. Malheureusement, ils ne connaissent pas tout à fait le montant des rémunérations de la population. Ils étaient prêts à investir dans des résidences seniors de qualité mais quand nous leur avons donné les revenus moyens de la population, ils ont quand même un peu déchanté. Puisque lorsqu'ils veulent construire des résidences seniors de qualité c'est pour faire du bénéfice. Nous leur avons dit : « si vous pouvez, les résidences seniors c'est du type de la Davrays au niveau du montant du loyer ». Par contre ils sont intéressés pour participer dans un quartier gare ou Moutel-Corderie pour des opérations de logements.
Il y aura des appels à projets qu'il faudra réaliser. Appels à projets que nous avons déjà fait pour l'ancien cinéma, ce qui a conduit à sélectionner le CIF pour du logement 100% BRS et il n'y en a pas beaucoup dans le département en 100% BRS. Les porteurs de projet que nous rencontrons depuis sont d'ailleurs étonnés que ce soit à 100% BRS sur Ancenis-Saint-Géréon. C'est donc important dans le parcours résidentiel des habitants. Cela va permettre aux primo-accédants de pouvoir acquérir leur premier logement et permettre de continuer à rajeunir la population puisqu'on dit que la population de la ville va vieillir si on ne fait rien, vous voyez nous commençons à faire quelque chose là-dessus.

Intervention M. le Maire :
Sur la propreté, ce n'est pas parce que je suis vice-président en charge de l'environnement que j'ai une baguette magique. C'est une problématique que nous retrouvons partout sur le territoire national. C'est une problématique qui existe depuis la mise en place de la redevance incitative puisque depuis 2016, c'est 30 à 40 tonnes de déchets sauvages supplémentaires par an. Ce n'est

pas un fait nouveau. Ramené à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, 16 kilos par habitant et par an de déchets sauvages. La moyenne nationale selon les chiffres de l'ADEME c'est 22,5 kilos. Pour autant, ce n'est pas satisfaisant, nous faisons face à de l'incivilité et nous passons beaucoup de temps, les agents et les élus sur ce sujet. Je me fais agresser quand j'interpelle les gens qui mettent des poubelles autour des conteneurs enterrés, nous avons parlé des violences faites aux élus, aujourd'hui, je ne me présente plus comme maire, ça c'est clair. Nous avons fait beaucoup d'actions, quand on voit le résultat ce n'est pas satisfaisant. C'est l'affaire de tous, c'est l'affaire déjà des citoyens, quand on dit que la ville est sale, ce n'est pas la faute de la ville, c'est la faute de ceux qui déposent des déchets sur l'espace public.
Nous avons fait des propositions à la COMPA, je me suis fait des propositions. Malheureusement ces propositions ne sont pas encore mises en œuvre. Je ne dis pas que la COMPA ne fait rien mais aujourd'hui il faut que nous continuions la sensibilisation, mais, il faut aller plus loin. Nous avons annoncé la mise en place de vidéo surveillance, mais nous avons aussi dit à la COMPA que la collectivité pouvait bénéficier des aides d'un micro-organisme CITEO pour financer des caméras. Ce n'est pas à nous de porter ça. CITEO reverse des recettes à la COMPA et un plan d'aide pour lutter contre les déchets sauvages. La Communauté de Communes Erdre et Gesvre donc l'intercommunalité va répondre ou souhaite répondre à cet appel à projet, on m'en a fait part pas plus tard que ce matin, nous étions réunis avec les bailleurs sociaux mais il ne faut pas stigmatiser. Le problème, il est aussi partout notamment dans des appartements airbnb ou des appartements qui sont des logements divisés en 10 et nous savons que là il y a un problème de carte. Nous avons demandé à la COMPA de faire en sorte que lorsque les bailleurs accueillent de nouveaux habitants, qu'ils donnent les badges en même temps que les clés. Nous nous apercevons que finalement les badges ne sont pas forcément toujours utilisés. Il faut que nous revoyions notre communication parce qu'il y a aussi un problème de langue et de compréhension. Il va falloir travailler sur du facile à lire...
Dans le cadre de la préparation budgétaire de la COMPA, j'ai demandé qu'on mette une ligne pour faire de la sensibilisation et la vérification de carte ou faire du porte-à-porte pour vérifier que chacun est muni d'une carte et s'il y a une carte c'est qu'ils payent. Nous allons regarder l'utilisation de la carte, si sur le forfait, ils uilisent que 10 fois la carte c'est qu'il y a un souci.
Nous allons être dans cette vérification il faut savoir qu'aujourd'hui, il y a 200 cartes qui ne sont pas utilisées, ce sont 200 foyers qui paient le forfait mais qui n'utilisent pas la carte. Il y a un problème.
Je rappelle quand même que nous avons créé, et vous étiez d'accord, un poste sur la propreté justement pour travailler aussi sur les centralités donc le centre-ville, les arcades, le bois-jauni... Ce n'est pas neutre, mais il faut aussi qu'on essaie de réduire les déchets sauvages qui est avant tout une incivilité, et ce n'est pas facile de lutter contre l'incivilité, à moins de mettre un policier municipal devant chaque conteneur enterré. Voilà ou nous en sommes. En tous cas, nous avançons et nous y travaillons même si des fois je ne suis pas tout à fait d'accord avec la COMPA, mais cela fait partie des échanges que nous avons et que nous essayons d'avancer ensemble.

Sur notre position, par rapport au gouvernement, je l'ai dit dans mon propos introductif en tant qu'habitant nous ne pouvons que soutenir l'action du gouvernement pour limiter l'impact de l'inflation pour les ménages. Limiter l'impact pour l'économie c'est important. Nous pouvons aussi nous dire que l'Etat accompagne les communes. Je crois que Gilles a été assez clair sur le fait que ça ne prend pas en compte la dynamique et nous faisons face à des injonctions contradictoires. Le Gouvernement nous demande de réduire les dépenses de fonctionnement. Nous ne sommes pas touchés par le dispositif CAHORS et en même temps, il prend des décisions qui impactent les budgets de fonctionnement avec les fortes augmentations. Comme le point d'indice des fonctionnaires territoriaux qui était souhaitable parce qu'effectivement il était gelé depuis longtemps, mais la décision d'exonérer de taxe foncière les bailleurs qui réalisent des travaux de rénovation énergétique, oui pourquoi pas, mais que l'Etat apporte l'aide et qu'il ne demande pas aux communes de faire l'effort justement pour ces travaux de rénovation parce que ce sont des recettes en moins.
Puis il y a des aides à l'investissement, mais il y a des communes qui sont incapables de répondre à ces appels à projets ou ces dossiers qui sont complexes à mener. Il faut du temps et les petites communes n'ont pas de temps, n'ont pas d'agent pour répondre. Nous avons la chance d'avoir une agente qui est très proactive en termes de veille pour aller chercher du financement. En 2023, 1,5

million d'euros ont été récupérés parce qu'il y a ce travail et qu'on peut se le permettre mais 70% des communes n'ont pas les moyens d'aller chercher ces aides de l'Etat. Nous sommes beaucoup d'élus, beaucoup de maires qui demandons aussi un soutien pour les charges de fonctionnement, pour accompagner les investissements des communes. Il y a des injonctions contradictoires aujourd'hui qui, en tant que gestionnaire des deniers publics, compliquent l'équation pour effectivement préserver notre capacité d'investissement pour l'avenir et préserver la qualité du service public.

Intervention Gilles RAMBAULT :
Sur ce point je voudrais rajouter quelque chose. C'est évident qu'aujourd'hui il y a, avec l'inflation, une partie des français qui ont dû arbitrer leurs dépenses. Nous savons que depuis un an le nombre de gens qui sautent des repas a augmenté. Nous savons qu'ils se sont arbitrés à la fois sur la quantité mais aussi sur la qualité. Il suffit de voir comment le marché de l'agriculture biologique est en train de s'effondrer. Ça veut donc dire que les consommateurs sont allés vers des produits sans doute moins bons y compris pour la santé. Il y a un véritable problème et nous nous réjouissons que l'Etat soit capable d'accompagner les citoyens pendant cette phase. Ce qui m'interroge, c'est quand je regarde effectivement le fonctionnement du pays : aucun budget équilibré depuis 1974, qu'est-ce que ça veut dire ? Soit on dépense mal l'argent, soit nous vivons au-dessus de nos moyens, soit on n'est pas assez contre la fraude fiscale c'est-à-dire que les rentrées fiscales ne sont pas à la hauteur de ce qu'elles devraient être. Il y a peut-être un mélange des trois, mais je ne pense pas qu'on pourra encore vivre 25 ans en déficit public comme on le fait aujourd'hui. Il y a un matin où ça va poser un énorme problème. Il faut que nous fassions très attention à ça. Bien sûr qu'à court terme, nous nous réjouissions d'aider les gens mais il y a un moment donné il va falloir quand même que nous réfléchissions à la manière dont fonctionne ce pays. Il y a quelque chose sur le plan budgétaire qui ne va pas. Dans les pays autour de chez nous, tout le monde ne vit pas comme ça, vous regardez l'Espagne, l'Allemagne.... Il y a eu d'autres choix qui ont été faits pour avoir une rigueur sur le plan budgétaire. Je suis adjoint aux finances, je déteste ce manque de rigueur, ce n'est pas normal. Un budget ça se tient, ça se respecte. Il faut que nous fassions attention. Nous pouvons être audacieux mais audacieux sans faire attention au budget en général, ça ne mène nulle part. Je pense qu'on peut être audacieux tout en faisant attention à préserver les équilibres budgétaires et à rendre la vie soutenable aussi des citoyens. C'est là où on parle de soutenabilité : c'est qu'il ne s'agit pas d'avoir des choses qui flambent au niveau de la commune et ensuite d'aller voir le citoyen pour lui demander une augmentation d'impôts de 50%, ça ne sera pas soutenable.
Tout cela c'est un jeu d'équilibre fragile et complexe mais qu'il faut travailler au quotidien, que ce soit au niveau des communes et au de niveau de l'Etat. Au niveau des communes, je pense qu'on le fait, au niveau de l'Etat j'ai des doutes.

Intervention Fanny LE JALLE :
Je voudrais dire deux choses. La première, c'est que je ne me réjouis pas du tout de ce que fait le Gouvernement. Il y a des enfants qui dorment dans la rue actuellement, il n'y a jamais eu autant de repas distribués par les Restos du cœur qui ne peuvent même pas subvenir à toutes les demandes, ça c'est ma première remarque.
La deuxième remarque est que j'aurais souligné la baisse de budget sur la culture. Cette volonté marquée de soutenir notamment le budget du théâtre puisque nous avons bien compris que la culture est source d'épanouissement pour les individus, composante essentielle du service public. Merci à ce budget d'être audacieux sur la culture.

Intervention M. le Maire :
Je rejoins Fanny, parce que c'est vrai que nous avons parlé des communes et des habitants mais il y a des collectivités qui sont sérieusement impactées par toutes les décisions qui ont été prises. Je pense au Département, puisque nous avons été obligés de repousser le vote du budget et de le voter la semaine dernière. Ce n'est pas que le département de Loire-Atlantique, tous les départements avec la baisse des dotations et des droits de mutations. L'Etat, chaque année, doit 200 000 000 d'euros aux Départements pour qu'ils puissent assurer la politique sociale. Alors la politique sociale du Département, ce n'est pas que le RSA, c'est aussi le grand âge, c'est aussi les enfants, c'est depuis le berceau jusqu'à l'EHPAD. C'est une réalité liée à des décisions qui

mettent à mal la plupart des collectivités et pas seulement le Département. Nous l'avons bien intégré, demain nous aurons moins de recettes de certains partenaires : la Région, le Département puisqu'aujourd'hui certaines collectivités ont des problèmes pour équilibrer leur budget. Mais il ne faut pas qu'on noircisse trop le tableau, si j'ai bien compris, mais c'est une réalité qu'il faut prendre en compte quand on est gestionnaire des budgets des collectivités. Je l'ai dit et je le redis, nous avons fait beaucoup en 2023 et nous ferons beaucoup en 2024 et les années suivantes.
Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Intervention Camille FRESNEAU :
Sur ma dernière question sur le sens que vous donniez à « soutenabilité » et « suffisante » sur la question de la démographie, j'entends par la réponse de Gilles que la soutenabilité de la vie sur la commune, vous parliez spécifiquement des impôts. Est-ce que par rapport à la démographie, vous aviez aussi l'accueil de populations supplémentaires sur la commune et la capacité à répondre en termes de service à l'objectif qui corresponde à cette notion « suffisante » ?

Intervention M. le Maire :
Nous y avons répondu dans le cadre du PLH puisque nous l'avons validé en conseil municipal à l'unanimité avec 100 logements par an. Cette année il n'y est pas. Les permis de construire chutent dû à l'inflation, dû au contexte global mais s'il faut donner un chiffre, c'est 100 logements par an sur la commune pendant 6 ans pour répondre aux besoins de logements. Derrière cela s'accompagnent des services. Mais le problème est qu'aujourd'hui il y a beaucoup de locataires, nous n'avons donc plus la taxe d'habitation et la dotation de l'Etat ne prend pas en compte les nouveaux arrivants. Comment nous allons financer les nouveaux services pour les habitants ? En même temps, les entreprises à juste titre disent « le manque du logement est un frein à l'embauche ». C'est toute la difficulté de cette équation de plus en plus complexe. Ce n'est plus à une inconnue, c'est à plusieurs inconnues dont il faut essayer de trouver la réponse. Merci pour la présentation, merci aux services qui travaillent sur ce budget et puis merci à tous pour cet échange constructif et positif. Il n'y a pas de vote il faut simplement prendre acte.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2023-127 **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2023.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,*
- *« l'autorisation […] précise le montant et l'affectation des crédits »,*
- *« Les crédits correspondants […] sont inscrits au budget lors de son adoption ».*

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

<u>1/ au titre du budget principal :</u>

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2023	Montant du 1/4 investissement	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2024
Chap. 1100 - R_Equipements techniques	65 850,00 €	16 462,50 €	15 000,00 €
Chap. 1200 - R_Flotte véhicules et engins	373 255,00 €	93 313,75 €	90 000,00 €
Chap. 1300 - R_Equipements administratifs	194 650,00 €	48 662,50 €	40 000,00 €
Chap. 2100 - R_Equipements enfance	45 050,00 €	11 262,50 €	10 000,00 €
Chap. 3101 - P_Réhabilitation château	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Chap. 4100 - P_Infrastructures sportives	2 394 000,00 €	598 500,00 €	10 000,00 €
Chap. 4101 - P_Piste du pressoir rouge	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap. 4200 - R_Sports	42 150,00 €	10 537,50 €	10 000,00 €
Chap. 5500 - P_Budget participatif	8 100,00 €	2 025,00 €	2 000,00 €
Chap. 6000 - R_Rénovation des bâtiments et équipements	517 400,00 €	129 350,00 €	120 000,00 €
Chap. 6100 - R_Rénovation énergétique patrimoine	280 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Chap. 6101 - P_Réseau de chaleur	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Chap. 6200 - R_Accessibilité	418 250,00 €	104 562,50 €	100 000,00 €
Chap. 6300 - P_Regroupement CTM	226 000,00 €	56 500,00 €	50 000,00 €
Chap. 7003 - P_Secteur de la gare	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Chap. 7004 - P_Secteur de la Gilarderie	70 000,00 €	17 500,00 €	15 000,00 €
Chap. 7100 - P_Opérations foncières et urbaines	385 000,00 €	96 250,00 €	300 000,00 €
Chap. 7200 - R_Cimetières	42 400,00 €	10 600,00 €	10 000,00 €
Chap. 7201 - P_Extension cimetière du Tertre	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Chap. 8000 - R_Eclairage public	65 000,00 €	16 250,00 €	15 000,00 €
Chap. 8100 - R_Rénovation de la voirie	924 100,00 €	231 025,00 €	230 000,00 €
Chap. 8200 - P_Mobilités	60 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Chap. 8201 - P_Aménagement Bd Bad Bruckenau	870 000,00 €	217 500,00 €	5 000,00 €
Chap. 8300 - R_Environnement espaces verts	156 350,00 €	39 087,50 €	35 000,00 €
Chap. 8400 - P_Aménagements urbains	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap. 8401 - P_Vidéoprotection	5 000,00 €	1 250,00 €	0,00 €
Chap. 8500 - R_Eaux pluviales urbaines	15 000,00 €	3 750,00 €	3 000,00 €
Chap. 8501 - P_Eaux pluviales laiterie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap. 8502 - P_SDAEP plan d'actions	70 000,00 €	17 500,00 €	15 000,00 €
Chap. 8503 - P_Renaturation CRBV	60 500,00 €	15 125,00 €	10 000,00 €
Chap. 9000 - P_Tourisme et patrimoine touristique	36 500,00 €	9 125,00 €	9 000,00 €
Chap. 27 - Autres immobilisations financières	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
TOTAL	**7 724 555,00 €**	**1 931 138,75 €**	**1 334 000,00 €**

* Hors restes à réaliser N-1

2/ au titre du budget annexe théâtre :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2023 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2024 en € HT
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €	3 500,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	135 993,89 €	33 998,47 €	30 000,00 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	5 000,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €
TOTAL	**155 993,89 €**	**38 998,47 €**	**34 500,00 €**

* Hors restes à réaliser N-1

3/ au titre du budget annexe panneaux photovoltaïques :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2023 en € HT	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2024 en € HT
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	104 023,54 €	26 005,89 €	25 000,00 €
TOTAL	**114 023,54 €**	**28 505,89 €**	**27 500,00 €**

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 232-1 ;

VU la délibération n° 2023-017 du conseil municipal du 6 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° 2023-087 du conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n° 2023-124 du conseil municipal du 18 décembre 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe théâtre et n° 2 du budget principal ;

CONSIDÉRANT l'approbation du budget primitif pour 2024 à intervenir en février 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager et de réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :
Merci, est ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 0
Exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes susmentionnés dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2023-128 FINANCES – APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2024

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état détaillé des tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2024, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT l'inflation constatée à fin novembre 2023, à savoir 3,8% ;

CONSIDÉRANT la proposition d'arrondir les nouveaux tarifs au dixième, pour assurer une meilleure lisibilité des tarifs ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :
Merci, est ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 1
Exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

APPROUVE le principe d'arrondi au niveau du dixième.

ADOPTE les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024, selon les éléments détaillés en annexe à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2023-129 FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HAPI'COOP POUR L'OPERATION DE 11 LOGEMENTS A LA GILARDERIE – CAISSE REGIONALE DE CREDIT-MUTUEL LOIRE-ATLANTIQUE CENTRE-OUEST- AVENANT

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU la délibération n° 172-2021 du conseil municipal du 13 décembre 2021 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt à intervenir auprès de la Caisse régionale de Crédit-Mutuel de Loire-Atlantique Centre-Ouest au bénéfice de la société Hapi'coop pour le projet d'acquisition en VEFA de 11 logements en faveur des travailleurs en situation de handicap ;

VU le contrat de prêt locatif social n° 10278 36811 00020170801 émis par la Caisse régionale de Crédit-Mutuel de Loire-Atlantique Centre-Ouest, portant sur un montant de 624 154 € sur une durée de 25 ans au taux de 1.15 % ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le décalage dans la livraison du projet, ayant conduit l'emprunteur à solliciter un report de la date de démarrage du remboursement du 25 août 2023 au 25 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que ce report n'a pas d'incidence sur la date de fin de remboursement initiale, impliquant une révision à la hausse de l'amortissement constant ;

CONSIDERANT que l'avenant est sans effet sur le montant de la garantie initialement apportée par la commune ;

CONSIDERANT que les autres clauses du contrat demeurent inchangées ;

CONSIDERANT l'obligation d'obtenir l'accord des garants ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :
Merci, est ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 33
Votants : 33
Abstentions : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

APPROUVE le projet d'avenant au contrat n° 10278 00140 00020280901 émis par la Caisse fédérale du Crédit-Mutuel, 10278 36811 00020170801 émis par la Caisse régionale de Crédit-Mutuel de Loire-Atlantique Centre-Ouest, pour le financement de la société Hapi'coop, dans le cadre du projet d'acquisition en VEFA de 11 logements en faveur des travailleurs en situation de handicap.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

2023-130 **FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION CULTIVONS LES CAILLOUX POUR L'OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE SIS 119 RUE DES DOUVES – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU la délibération n° 2023-066 du 26 juin 2023 accordant une garantie d'emprunt à l'association Cultivons les cailloux pour son opération d'acquisition et d'aménagement d'un immeuble sis 119 rue des Douves, avec le financement de la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le projet de contrat de prêt à intervenir entre l'association Cultivons les cailloux ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations annexé à la présente ;

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande reçue, par mail le 10 mars 2023, par lequel l'association a sollicité la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, pour un prêt, composé d'une ligne de prêt, d'un montant total de 230 000 €, qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de son projet d'acquisition et d'aménagement d'un immeuble sis 119 rue des Douves ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques de la ligne de prêt « PRU PVD» à intervenir :

- Montant du projet : 357 480 €
- Montant du prêt : 230 000 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Taux d'intérêt : Livret A + 0.72 %
- Profil d'amortissement : échéance et intérêts prioritaires,
- Modalités de révision : simple révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Commission d'instruction : 130 €
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle ;

CONSIDÉRANT le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt arrêté au compte administratif 2022, à savoir 9.28 %, présentant un niveau inférieur au seuil fixé de 50 % des recettes réelles de fonctionnement ;
CONSIDÉRANT le changement de second garant depuis la délibération de la commune précitée, avec l'apport désormais d'une garantie à hauteur de 45 % par la Commission européenne ;

Intervention M. le Maire :
Merci Gilles. Je pense que vous avez eu l'information, Cultivons les Cailloux est lauréat du budget participatif du département. Il y en a 55 sur le département, 2 sur le canton d'Ancenis et les 2 sont situés à Ancenis-Saint-Géréon et Le Cellier n'est pas sur le canton d'Ancenis mais sur le canton de Nort-Sur-Erdre. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 2
Exprimés : 32
Pour : 32
Contre :0

ABROGE la délibération n° 2023-066 du 26 juin 2023 accordant une garantie d'emprunt à l'association Cultivons les cailloux pour son opération d'acquisition et d'aménagement d'un immeuble sis 119 rue des Douves, avec le financement de la Caisse des dépôts et consignations.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 230 000 € souscrit par l'association Cultivons les cailloux auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué d'une ligne de prêt.

ACCORDE sa garantie à hauteur de la somme en principal de 115 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

PRECISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations à se substituer à l'emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources pour ce règlement, à hauteur de la garantie.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2023-131 **COMMANDE PUBLIQUE – COMPLEXE SPORTIF DU BOIS JAUNI ET STADE CHARLES ARDOUX CREATION DE DEUX TERRAINS SYNTHETIQUES ET OPERATIONS ANNEXES – LOT N° 1 : TERRASSEMENT – VRD/SOL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS / CLOTURES – TRANCHE FERME - REMISE TOTALE DES PENALITES DE RETARD**

Rapporteur : Florent CAILLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret du 25 mars 2007 n°2007-450 modifiant l'annexe 1 rubrique 43252-4 du Code général des collectivités territoriales imposant une décision motivée de l'assemblée délibérante en cas d'exonération totale ou partielle des pénalités ;

VU la décision n° 23-028 du 10 février 2023, rendue exécutoire le 28 février 2023, relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de deux terrains synthétiques et opérations annexes au complexe sportif du Bois Jauni et au Stade Charles Ardoux ;

VU la notification du marché à l'entreprise Sportingsols, en qualité de mandataire du groupement Sportingsols-Eiffage route sud ouest, le 6 mars 2023, et en particulier la tranche ferme pour un montant de 1 643 679.90 € HT ;

VU les pièces constitutives des marchés de travaux, notamment l'article 6 du CCAP ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son offre, le titulaire s'est engagé sur ses propres délais, démarrant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, à savoir pour la tranche ferme, portant sur les 2 sites, à 2 semaines calendaires de préparation et 19 semaines calendaires de délai d'exécution ;

CONSIDERANT l'ordre de service précité, notifié le 10 mars 2023 au titulaire, pour une date de démarrage des travaux de la tranche ferme au 13 mars 2023 ;

CONSIDERANT la fin du délai contractuel d'exécution au 21 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que ce délai n'a pas été respecté par le titulaire, puisque la réception du chantier a été prononcée :
- au 28 juillet 2023 pour le complexe du Bois Jauni, soit 7 jours calendaires de retard,
- au 1er septembre 2023 pour le stade Charles Ardoux, soit 42 jours calendaires de retard ;

CONSIDERANT les pénalités applicables, dès le premier euro, en cas de retard dans l'exécution des travaux stipulées au cahier des clauses administratives particulières ;

CONSIDERANT que le titulaire a justifié son retard, qui résulte des éléments suivants :
- 13 jours d'intempéries,
- 16 jours liés au délai de fabrication rallongé des gradins et murs de soutènement,
- 18 jours liés au congés annuels sur une partie du mois d'août ;

CONSIDERANT que le CCAP fixait le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles pour la durée totale du marché à 6 ;

CONSIDERANT le dépassement de 42 jours calendaires, le montant des pénalités de retard s'élève à 21 000 € nets de toutes taxes ;

CONSIDERANT la proposition de la maîtrise d'œuvre du 24 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la mobilisation du titulaire du marché sur les différentes sollicitations de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, en terme de conseil et d'ajustements ;

CONSIDERANT l'absence de gêne pour les clubs et les établissements scolaires, du fait de la réception avant la nouvelle saison ou la rentrée scolaire.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

Intervention Florent CAILLET :

Bonsoir à tous. Je profite de cette délibération pour vous faire part des premiers retours excellents après 3 mois d'utilisation des deux terrains synthétiques en liège que nous avons implantés au stade Charles Ardoux et au Bois Jauni.
Ces nouvelles installations ont rapidement conquis les clubs de football et de rugby, qui voient leur nombre de licenciés nettement augmenter.
Même les pratiquants locaux les plus sceptiques sur les terrains synthétiques sont ravis par le choix du liège comme matériau de remplissage. Ceci est également valable pour les équipes adverses. D'ailleurs, je souhaite couper court à une rumeur infondée qui circule sur la non homologation d'un terrain et je rassure tout le monde : nous n'avons pas investi 2,4 million d'euros pour rien.
Comme prévu et comme nous nous y étions engagés, les terrains sont bien homologués pour recevoir des compétitions de foot à 11 et foot à 8 au stade Charles Ardoux et des compétitions de rugby en longueur et de football à 8 en largeur au Bois Jauni. Une information à prendre en compte, il y a autant de créneaux d'entraînements de football que de rugby sur le nouveau terrain du Bois Jauni.
Les terrains permettent ainsi à toutes les équipes de la commune de pouvoir accueillir leurs compétitions dans de bonnes conditions, ce qui renforce la réputation sportive de notre ville.
Par ailleurs, je précise que les nouveaux terrains permettent d'organiser 38h d'entraînement en semaine et jusqu'à 25h de match le week-end. C'est autant de volume horaire en moins sur les terrains en herbe qui s'en retrouvent ainsi préservés et de meilleure qualité. La probabilité d'avoir maintenant des arrêtés impraticabilité des terrains herbe s'en retrouve fortement réduite. Pour preuve, la forte période de pluie que nous avons connu depuis 2 mois (400mm) n'a pas engendré d'interdiction d'utilisation des terrains enherbés.
Je souhaitais également profiter de cette délibération pour faire un bilan du projet.
Ce projet conséquent, un des plus gros projets du mandat, a débuté dès l'automne 2020 par une première réunion de concertation avec les clubs et le collège Cadou car nous souhaitions associer les futurs utilisateurs tout au long de la démarche projet.
En 2021, le projet a été co-construits avec l'intervention d'une AMO programmiste. Cela a notamment permis de définir ce que nous pouvions faire en termes de réalisation avec le budget alloué.
Ensuite, la maitrise d'œuvre Sport initiatives a pris le relai en 2022 pour concevoir les plans et affiner les coûts. Plusieurs rencontres ont été organisées avec les clubs et le collège.
En parallèle, un travail conséquent de recherche de financement a été mené auprès de multiples partenaires que ça soit par les services ou les élus que je remercie pour leur action. Malheureusement, nous avons obtenu bien moins que ce que nous avions espéré. Il s'est en effet avéré que ce type de projet était moins priorisé dans les subventionnements des financeurs habituels, contrairement au passé. Il aurait été préférable de faire ces terrains au cours des mandats précédents.
Nous avons tout de même réussi à obtenir les financements suivants : Région (209 125), COMPA (215 000), Département (58 208) et la fédération (25 000).
De mars- à aout 2023, le projet est entré dans sa phase opérationnelle avec les chantiers menés simultanément sur les 2 terrains par les entreprises INEO pour les éclairages et Sportingsols-Eiffage pour le terrassement-VRD, les sols sportifs et les équipements.
Initialement prévus pour être terminés mi-juillet 2023, les terrains ont finalement été réceptionnés fin juillet pour le bois jauni et le 1er septembre pour Charles Ardoux. Les dernières réserves de fin de chantier devraient être levées le mois prochain.
Les entreprises ont justifié le retard final par :

- 13 jours d'intempéries,
- 16 jours liés au délai plus long pour la fabrication des gradins et murs de soutènement,
- 18 jours liés au congés annuels sur une partie du mois d'août

Selon les dispositions du marché, le dépassement de 42 jours de retard devrait théoriquement engendrer un montant des pénalités de 21 000 €.
Le chantier s'est déroulé dans de bonnes conditions et les réunions de chantier chaque vendredi se sont toujours produites de manière constructive. Le retard justifié précédemment n'a pas occasionné de gêne pour les clubs et les établissements scolaires, car les réceptions ont eu lieu avant la nouvelle saison sportive et la nouvelle rentrée scolaire.

Enfin, il est bien de préciser que le budget du projet a été bien maitrisé car très proche de ce qui avait été initialement prévu et le montant des avenants a été très faible.
C'est pour ces raisons que nous proposons l'annulation des pénalités de retard dans la présente délibération ce soir.
En conclusion, je tenais à remercier toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier, notamment les services, les collègues élus et les entreprises.

Intervention M. le Maire :
Merci, est ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 0
Exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

EXONERE totalement la société Sportingsols, en qualité de mandataire du groupement, pour les pénalités induites par le dépassement du délai d'exécution du marché notifié 6 mars 2023, au titre de la tranche ferme du lot n°1

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2023-132 CULTURE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT QUADRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION LE MAT

Rapporteur : Christine RAMIREZ

L'association le MAT, Centre d'art contemporain du Pays d'Ancenis, a pour mission la promotion de l'art contemporain. Son projet artistique vise, en lien avec le Projet culturel de territoire du Pays d'Ancenis 2022-2026 :

- Le soutien à la création par la rémunération, la production d'œuvres et l'accueil des artistes en résidence.
- L'organisation d'expositions dans l'ancien presbytère de Montrelais, dans la Chapelle des Ursulines, et tout autre lieu possible sur le Pays d'Ancenis.
- La médiation de l'art contemporain à travers des actions de sensibilisation et d'éducation culturelle et artistique, l'organisation d'ateliers de pratique artistique et de stages aussi bien à destination du public scolaire, du jeune public que du grand public
- L'ouverture à l'art contemporain au plus grand nombre dans la dynamique de l'Economie Sociale et Solidaire et aller à la rencontre de nouveaux publics éloignés de la culture.

Depuis 2020, la commune subventionne l'association au travers d'une convention quadripartite associant le MAT, la COMPA, Montrelais et Ancenis-Saint-Géréon.

La présence d'un centre d'art contemporain comme le MAT bénéficie naturellement au territoire communal par l'exigence artistique de ses propositions et par l'apport d'expertises, d'idées et de contacts utiles aux divers partenaires : services municipaux, associations, chercheurs, artistes…

La commune reconnaît la qualité du projet du MAT et inscrit ses attentes dans le cadre de la programmation 2024-2026 annexée à cette convention.
La présentation d'une exposition par an est prévue à la chapelle des Ursulines, accessible au grand public et assortie d'actions de médiation servant une accessibilité au plus grand nombre des œuvres ou du contenu présentés.

À travers les bilans présentés, la commune sera attentive :

- à la cohérence avec le projet culturel de la commune
- à la bonne articulation des propositions avec celles des acteurs de la commune
- au rayonnement du territoire en lien avec les actions engagées.

Il est proposé que la commune subventionne le fonctionnement de l'association à hauteur de 11 500€ par an en 2024, 2025 et 2026. Des subventions de projets pourront également être accordées suivant les priorités définies annuellement.

La commune met également à disposition de l'association des bureaux, à l'année, et la Chapelle des Ursulines, suivant un planning défini avec le service culturel. Une convention de mise à disposition sera signée annuellement, pour préciser :

- que la commune, restant propriétaire du site des Ursulines, continuera à assumer les charges de fonctionnement (fluides, contrats de maintenance, entretien)
- que la mobilisation du service culturel fera l'objet d'une prestation facturée à l'association.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les précédentes conventions avec la COMPA, la commune de Montrelais et l'association le MAT couvrant la période 2020-2022 d'une part, et celle couvrant l'année 2023 d'autre part ;

VU le projet de convention de partenariat proposé pour 2024-2026 annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre son soutien aux activités du MAT bénéficiant aux habitants d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet artistique et associatif du Centre d'Art, aussi bien pour la commune que pour le Pays d'Ancenis ;

Après avis de la commission culture patrimoine du 6 décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :
Merci, est ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 1
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

APPROUVE la poursuite du partenariat avec l'association le MAT.

APPROUVE la convention quadripartite de partenariat 2024-2026 telle qu'annexée à la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets prévisionnels 2024, 2025, 2026 les crédits nécessaires aux versement de la subvention prévue à la convention susmentionnée.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment les éventuels avenants.

2023-133 CULTURE – PROGRAMMATION THEATRE QUARTIER LIBRE – CONVENTION MA REGION VIRTUOSE (FOLLE JOURNEE)

Rapporteur : Fanny LE JALLE

La Folle Journée en région est désormais appelée Ma Région Virtuose.
Cet événement musical régional de grande qualité a l'ambition de se déployer dans toute la région pour s'adresser au plus grand nombre.

En 2024, René Martin, Directeur artistique, a privilégié la programmation « des écoles nationales, vaste mouvement né au XIXe siècle d'une volonté nouvelle des compositeurs de très nombreux pays de retrouver leurs racines et de valoriser leur identité nationale. Puisant l'inspiration dans les traditions populaires respectives - russe, hongroise, tchèque, russe, scandinave, espagnole, française...-, tous ont eu à cœur de mettre à jour la richesse de la musique folklorique de leur pays et de nourrir leur œuvre de timbres et de rythmes traditionnels.

Ma Région Virtuose se déroulera du 25 au 28 janvier 2024 à Ancenis-Saint-Géréon en partenariat avec la Région des Pays de la Loire et le Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention relative à l'édition 2024 de l'évènement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle Journée de Nantes en région comme annexé ;

VU le projet de convention de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2024 de l'évènement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle Journée de Nantes en région comme annexé ;

CONSIDÉRANT la proposition de La Région Pays de la Loire pour accueillir Ma Région Virtuose à Ancenis-Saint-Géréon en janvier 2024 ;

CONSIDERANT le mandatement par la Région de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée de l'événement culturel musical régional, Ma Région Virtuose ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de permettre un accès à la culture au plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'importance de cette manifestation pour la population ;

Après avis de la commission culture patrimoine du 6 décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :
Merci Fanny, est-ce qu'il y a des questions ? Une opération importante pour la ville et le pays d'Ancenis qui contribue à diversifier l'offre culturelle et qui contribue à rendre accessible au plus grand nombre cette nouvelle édition. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 0
Exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

DECIDE d'accueillir Ma Région Virtuose les 25 (concert scolaire), 26, 27 et 28 janvier 2024.

DECIDE de mettre à disposition le Théâtre Quartier Libre et les autres équipements de la ville disponibles à cette période et nécessaires à la bonne organisation de la manifestation.

DECIDE que la participation de la ville devra être limitée à 32 300 € hors taxes, sur la base d'un budget prévisionnel.

DECIDE de passer une convention pour l'organisation et l'accueil de Ma Région Virtuose et une convention de mandat permettant au théâtre Quartier Libre d'assurer la billetterie pour cette organisation.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la Convention relative à l'édition 2024 de l'événement culturel musical régional, Ma Région Virtuose à Ancenis-Saint-Géréon et la convention de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2024 de l'événement culturel musical régional, Ma Région Virtuose.

2023-134 **COMMERCE – DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2024**

Rapporteuse : Laure CADOREL

Dans le cadre de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, le maire peut, par arrêté municipal et après avis du conseil municipal, déroger à la règle du repos dominical des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an, dans les conditions prévues par le Code du travail.

Ainsi, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Des demandes de dérogation à la règle du repos dominical ont été adressées au maire de la part de plusieurs enseignes installées sur la commune, pour la plupart sur l'Espace 23.

Conformément à la règlementation, les organisations représentatives des salariés et des employeurs intéressés ont été consultées au préalable.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L3132-26 à L3132-27-1 ;

VU les réponses des organisations représentatives des salariés et des employeurs à la demande d'avis adressée le 7 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'attachement de la municipalité au repos dominical ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le commerce local ;

CONSIDERANT que la saisine de l'EPCI n'est obligatoire que pour toute dérogation supérieure à 5 dimanches par an ;

Après avis de la commission extra-municipale commerce du 1er décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :
Merci, est ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 0
Exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

APPROUVE l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants pour l'exercice 2024, dans le strict respect du code du travail :

- dimanche 14 janvier, pour les soldes d'hiver,
- dimanche 30 juin, pour les soldes d'été,
- dimanche 8 décembre,
- dimanche 15 décembre,
- dimanche 22 décembre.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2023-135 **SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE, LE COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS ET LA COMMUNE**

Rapporteur : Florent CAILLET

Le Comité paralympique et sportif français (CPSF), selon les termes de l'article L141-7 du Code du sport, anime et coordonne l'action de l'ensemble des fédérations sportives qui concourent au développement de l'activité sportive des personnes en situation de handicap. Il se fixe pour objectif d'augmenter sensiblement les structures associatives sportives qui accueillent les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de pratique sportive. Les collectivités locales sont des partenaires essentiels dans cette démarche.
A l'aube des jeux paralympiques de Paris 2024, les collectivités territoriales et acteurs du mouvement parasportif entendent contribuer et soutenir les initiatives qui permettent de développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Ainsi, le CPSF et ses partenaires s'inscrivent dans une démarche de construction de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques sur l'ensemble du territoire national.

Un grand nombre d'associations sportives proposent déjà des activités sportives à destination des personnes en situation de handicap. Pour d'autres, malgré une volonté d'accueillir les personnes en situation de handicap, les clubs sportifs font face à contraintes et des questionnements dans cette perspective. Pour accueillir des personnes en situation de handicap, les clubs doivent être accompagnés afin de lever ces freins.
Le programme Club inclusif répond à cette ambition et est l'un des projets majeurs soutenu par l'Etat comme héritage des Jeux Paralympiques de Paris 2024. Il consiste à sensibiliser et accompagner les clubs volontaires d'un territoire, avec le soutien actif d'une collectivité locale, afin qu'ils puissent se positionner comme des clubs inclusifs et éventuellement créer une section parasportive.
Le CPSF, accompagné des Fédérations Françaises Handisport (FFH) et Sport Adapté (FFSA) propose donc le premier programme à 360° dans le champ parasportif, en s'appuyant notamment sur la mobilisation des leurs comités départementaux Ils ont défini les objectifs et les modalités d'application du programme Club inclusif à travers une convention cadre signée le 31/01/2021.

Le Département de Loire-Atlantique, est un territoire investi et volontaire dans le développement durable du sport pour tous.

Par ailleurs, le Département est engagé dans l'accessibilité à la pratique des personnes en situation de handicap, dans une dynamique partenariale et transversale, depuis de nombreuses années. Divers dispositifs d'intervention sont mobilisés : soutien aux évènements (casquette et crampons), au parasport de haut-niveau, à l'accueil dédié ou inclusif dans le cadre des actions de l'animation sportive, à l'engagement inclusif des comités sans oublier l'aide à l'acquisition du matériel, l'accès aux sports de nature et l'accessibilité au nautisme.
Concernant spécifiquement l'accueil des personnes en situation de handicap dans les clubs, le Département a créé son propre dispositif de soutien aux projets des clubs et des établissements, collabore avec l'Etat à la gestion et l'animation d'un espace ressources, contribue à l'actualisation de l'handiguide national du Ministère des sports ou a encore participé à l'écriture d'un guide en faveur de l'engagement des départements à l'égard du parasport. Le Département développe aussi une ingénierie technique pour accompagner les projets facilitant des synergies entre les interventions des acteurs départementaux et locaux., avec notamment l'intervention d'athlètes paralympiques.

Au regard des activités et compétences de chaque partie, il apparait que leurs missions peuvent être envisagées sur la base d'un intérêt commun et partagé. A ce titre, le Département collabore avec le CPSF afin de déployer le dispositif Club inclusif sur le territoire de la Loire-Atlantique, notamment par le biais d'une participation financière et d'une mobilisation pro-active des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme.

Enfin la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est une commune investie et volontaire dans le développement du sport pour tous. Sa labélisation « Terre de Jeux 2024 » et son statut de centre Préparation aux jeux peuvent en témoigner.

Sa dynamique sportive en faveur du handicap est incontestable, avec son engagement depuis 2002 pour l'animation et l'encadrement des activités physiques et sportives adaptées auprès des personnes déficientes intellectuelles des établissements spécialisés dans notre commune (IME, ESAT, SAHA, ITEP, MAS…).

Concernant spécifiquement l'accueil des personnes en situation de handicap dans les clubs, la commune a créé l'Animation multisports municipale adaptée (AMMA) en 2006. Elle collabore avec quelques clubs de la ville à l'animation des séances d'activités dans le but de sensibiliser les encadrants locaux aux handicaps.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune subventionne à hauteur de 3 000€ en collaboration avec le département (3 000€ également) pour l'accueil et l'organisation d'une session de formation « Club inclusif » à Ancenis-Saint-Géréon les 6, 8 et 15 février 2024.
Le Comité Paralympique et Sportif Français s'engage à :

- Assurer la coordination territoriale du projet pour assurer son bon déroulement ;
- Rendre un bilan synthétique à chaque fin de session sur les clubs participants et leur projet
- Mettre à disposition les outils nécessaires à la mise en place du projet, à son évaluation et à son suivi sur le territoire identifié ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat proposé pour 2024 comme annexé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre son engagement en faveur des clubs sportifs et à l'accueil de personnes en situation de handicap ;

Intervention Florent CAILLET :
Depuis le début du mandat, nous souhaitons étoffer les possibilités de pratiques sportives sur la commune pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit moteur, mental, visuel, auditif ou psychique.
En 2021, suite au diagnostic réalisé par ma collègue Marine qui avait identifié un manque sur le temps familial pour les adolescents en situation de handicap mental, nous avons mis en place l'animation multisport adapté adolescents en collaboration avec le Département.
Depuis, plusieurs actions ont également été menées :

- 1ere action : La sensibilisation auprès des enfants des écoles élémentaires avec les interventions chaque année :
  - d'Aladji Ba, ancien athlète paralympique déficient visuel, autour du para-athlétisme
  - de la MAS (Maison d'accueil spécialisée) autour de la Boccia, sport paralympique
- 2ème action : l'accompagnement de la création d'un club handisport sur Ancenis-Saint-Géréon en mettant à disposition un créneau de la salle de la charbonnière et en communiquant sur son ouverture.
- 3ème action qui nous concerne ce soir : permettre la pratique des familles avec une personne en situation de handicap dans les clubs de la commune.

Pour cela, nous avons réalisé 2 enquêtes auprès des 2 composantes. Les réponses des familles ont montré qu'il y avait une réelle attente, notamment pour la pratique des enfants. En parallèle, les clubs se sont montrés intéressés pour être para-accueillants mais ils ont fait part d'un besoin d'accompagnement et de formation.
Pour répondre à ce besoin d'accompagnement, nous avons fait intervenir Anthony Guidoux, référent régional du comité paralympique, lors de la dernière réunion trimestrielle avec les clubs. Il a pu donner des clés de compréhension aux clubs et montrer qu'en se formant via le dispositif national « club inclusif » les clubs pourraient devenir para-accueillants.
La formation club inclusif est déployée sur toute la France par le comité paralympique grâce aux interventions des ligues régionales de sport adapté et d'handisport. Elle est à destination des éducateurs encadrants mais aussi des dirigeants.

Son coût est de 6 000€ pour une session d'une semaine à destination d'un maximum de 12 clubs. Le département souhaite contribuer au déploiement de la formation sur la Loire-Atlantique et prend en charge la moitié du coût sur les différents territoires.
Au niveau de la commune, il nous semble important d'organiser cette formation club inclusif sur Ancenis-Saint-Géréon qui serait ainsi la première commune du département à accueillir le dispositif. C'est pour cette raison que nous avons prévu d'organiser la formation début février et de faire une présentation mercredi soir aux associations sportives. Il est donc proposé ce soir :

- de valider la convention tripartite de partenariat entre le CD44, le comité paralympique et la commune.
- de prévoir au budget prévisionnel 2024, la somme de 3000€ qui correspond à la prise en charge de la moitié du coût de la formation.

Intervention M. le Maire :
Merci, est ce qu'il y a des questions sur ce dispositif important ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 0
Exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

APPROUVE le projet de partenariat avec le département et le Comité paralympique sportif français.

APPROUVE la convention tripartite de partenariat 2024 telle qu'annexée à la présente délibération.

INSCRIVE aux budgets prévisionnels 2024, les crédits correspondant à cette convention.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2023-141 **AFFAIRES FONCIERES – PORTAGE FONCIER : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE – IMMEUBLE SIS 90 BD LEON SECHE – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION**

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Rappel de la procédure engagée

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique, afin d'acquérir à l'amiable et porter un bien, situé 90 Boulevard Léon Séché et référencé section AI n° 89 au cadastre. Sur une unité foncière de 3 282 m², ce bien comprend :
- au rez-de-chaussée : dégagement donnant accès à deux bureaux, une réserve, une salle de repos et une pièce, des sanitaires, un vestiaire, un magasin, un atelier, cinq autres pièces.
- à l'étage : deux mezzanines.

Il est précisé que par modification du cadastre en 2022, les anciennes parcelles cadastrées section S n°646, 648 et 650 ont été regroupées en un seul tènement, désormais cadastré parcelle AI n°89 d'une surface de 3 282 m².

Ce bien est situé au sein du secteur gare / Léon Séché, identifié au Plan local d'urbanisme (PLU) pour ses potentialités élevées de renouvellement urbain.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU prévoit, notamment dans son orientation stratégique n° 5, la reconquête des anciennes places fortes industrielles au sein de la ville et le renouvellement urbain dans le quartier de la gare et le secteur Léon Séché.

Le bien est situé en zones Ur1 et Nn-i au PLU en vigueur, et au sein de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 « Gare - Léon Séché ». Celle-ci prévoit, de manière générale, le renouvellement urbain d'une vaste friche industrielle, dans le prolongement du centre-ville historique, sur un quartier stratégique à très fortes potentialités de redynamisation du centre-ville.

Un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme, a également été institué par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019, visant à garantir notamment le respect des orientations urbaines et programmatiques du projet d'aménagement global du secteur de la gare d'Ancenis-Saint-Géréon.

Enfin, dans la continuité de ces orientations, depuis début 2022, la commune a engagé, via un mandat spécifique contracté avec l'agence Loire-Atlantique Développement (L.A.D.), une vaste étude de maîtrise d'œuvre urbaine (dite plan guide du nouveau quartier de la gare), préalable à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. C'est précisément dans ce cadre que la commune a sollicité l'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique afin de négocier, acquérir et porter plusieurs parcelles sur ce secteur stratégique de renouvellement urbain en collaboration avec l'agence L.A.D.

Le propriétaire, la société PLACET SARL, dont le siège est situé à Saint-Herblain (44800), 18 avenue Jacques Cartier, identifiée au SIREN sous le numéro 303544076, et représentée par monsieur Georges DROUIN ayant reçu tous pouvoirs de monsieur Marc DROUIN, gérant de ladite société, aux termes d'une délégation de pouvoirs en date du 28 novembre 2023, a donné son accord à l'EPF de Loire-Atlantique, la cession intervenant pour un montant net vendeur de trois cent trente mille euros (330 000,00 €) frais d'actes à charge de l'acquéreur. Une promesse unilatérale de vente a été signée à cet effet le 28 novembre 2023 entre les parties.

Le portage foncier est prévu pour une durée de 10 ans à partir de la première acquisition réalisée par l'EPF.

Préalablement à la signature de l'acte authentique, il convient d'établir une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition précisant les modalités d'entretien, de gestion locative, de financement et de rétrocession du bien.

En l'espèce, les conditions substantielles proposées sont les suivantes :

- signature d'une convention entre la Ville et l'EPF conclue pour une durée de 3 ans,
- dans ce délai de 3 ans, acquisition du bien par l'EPF déclenchant une durée de portage de 10 ans se substituant à la durée initiale,
- remboursement du capital par amortissement comprenant un différé,
- frais de gestion et de portage pris en charge par l'EPF,
- gestion des biens pendant la durée du portage assurée par la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon selon la convention de mise à disposition ci annexée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique en date du 11 mai 2021, autorisant l'acquisition du bien décrit ci-dessus, au titre de l'axe « redynamisation des centres-villes et centres bourgs » du Programme pluriannuel d'intervention de l'EPF ;

VU le Plan local d'urbanisme en vigueur ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale (PED), référencé 2021-44003-15982 en date du 08 avril 2021, prorogé aux termes d'un avis du PED en date du 7 août 2023 ;

VU l'avis de la Communauté de communes du pays d'Ancenis en date du 11 mai 2021, favorable à l'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique pour le compte de la commune ;

VU le projet de convention de portage annexé à la présente délibération ;

VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le bien, objet des projets de convention, est situé dans un secteur couvert par l'Orientation d'aménagement et de programmation n°4 « secteur Gare - Léon Séché » qui prévoit le renouvellement urbain d'une friche industrielle, dans le prolongement du centre-ville historique,

CONSIDERANT l'enjeu stratégique et urbain de la maîtrise, par la collectivité, de ce bien pour y réaliser une réserve foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement du nouveau quartier de la gare,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune auprès de l'EPF pour un portage d'une durée de 10 ans, à partir de la première acquisition réalisée par l'EPF,

CONSIDERANT le montage financier proposé ;

Après l'avis de la commission affaires foncières et sports en date du 24 octobre 2023 ;

Intervention M. le Maire :
Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 0
Exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

VALIDE le principe de l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AI n° 89, sise 90 boulevard Léon Séché, d'une surface totale de 3 282 m², dans le cadre d'un portage foncier réalisé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, au prix de 330 000,00 € (trois cent trente mille euros).

VALIDE le principe et les termes de la convention de portage foncier dont le projet est annexé à la présente.

PREND ACTE du principe et des termes de la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente, et dont la signature interviendra sous le couvert de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage avec l'EPF de Loire-Atlantique, ainsi que l'ensemble des documents à caractère administratif et financier nécessaire à sa bonne application.

2023-142 **AFFAIRES FONCIERES - PORTAGE FONCIER : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE – IMMEUBLE SIS AVENUE DES ALLIES - AVENANT**

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon et l'Etablissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique ont conclu, en date du 1er octobre 2018, une convention pour le portage foncier d'un ensemble bati industriel situé avenue des Alliés (ancien site dit « de la cave Terrena ») et référencé section U, numéros 17, 82, 91, 118, et 174 a 182 au cadastre (soit 3,2 ha environ).

Ces biens sont situés dans le perimètre de projet d'amenagement du secteur de la gare, pris en considération au sens de l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme, le 23 septembre 2019 par le Conseil municipal. Ce projet de renouvellement urbain, inscrit au PLU de la commune historique d'Ancenis, constitue en effet un enjeu fondamental du developpement urbain en cœur d'agglomeration, pour permettre à la fois une couture urbaine entre son centre-ville historique et la gare, l'accueil de nouvelles activités et la construction de nouveaux logements.

Sur ce vaste secteur (plus de 13 ha) essentiellement constitué de friches industrielles, l'équipe municipale a, depuis fin 2020, lancé une étude de maîtrise d'œuvre urbaine à travers l'établissement d'un plan guide. A travers cet outil, et en amont de toutes actions d'aménagement, il s'agit principalement de se doter d'une stratégie globale d'intervention sur le quartier.

Celui-ci intègre notamment la construction de la future unité de production d'eau potable d'Ancenis (emplacement réservé au PLU en vigueur au bénéfice du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Atlantic'eau) dont le positionnement couvre en partie l'ancien site « de la cave Terrena », objet du présent portage foncier.

A l'issue des nécessaires étapes de concertation et de consultations, le plan guide est en voie d'être valide par le Conseil municipal en debut d'année 2024.

Parallèlement, une expertise complète pour définir les conditions de faisabilités techniques, administratives et financières de cette opération de renouvellement urbain a été mené avec Loire-Atlantique développement (lad-spl).

Les fortes contraintes qui grèvent le secteur (forte pollutions des sols et présence de remblais hétérogènes, maintien de quelques entreprises industrielles en activité, proximité des voies ferrées, morcellement foncier, présence de monuments historiques, révision du plan de prévention des risques inondations) définissent un contexte très complexe. Dans ses négociations, la commune est egalement confrontée a une réelle spéculation foncière sur plusieurs tènements détenus par des acteurs historiques de la commune.

L'addition de ces difficultés font de cette operation l'une des plus complexes rencontrées à ce jour en Loire Atlantique.

La convention de portage signée le 1er octobre 2018, prévoit un portage initial d'une durée de 5 ans, à compter de l'acquisition, soit jusqu'au 5 decembre 2023, le bien ayant été acquis par acte notarié du 5 decembre 2018.

La convention prévoit également la possibilité de renouveler le portage pour une durée complémentaire d'un an (soit jusqu'au 5 decembre 2024), après approbation par le Conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique.

Aussi la commune a sollicité auprès de l'EPF la prorogation du portage précité sur une période d'une année supplémentaire. Par son emprise et sa valorisation financière, ce bien représente en effet une part non négligeable du projet de zone d'aménagement concerté que la commune souhaite proposer au Conseil municipal a l'issue de la phase d'études préalables

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune historique d'Ancenis en vigueur ;

VU la lettre d'accord du directeur de l'EPF de Loire-Atlantique en date du 13 octobre 2023 annexé a la présente ;

VU le projet d'avenant à la convention de portage foncier annexé à la présente ;

CONSIDERANT l'enjeu strategique et urbain de la maitrise par la collectivité de cette emprise foncière ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable porté par Atlantic'eau ;

CONSIDERANT le montage financier proposé et le montant des loyers assuré par le maintien de certaines activités en place ;

CONSIDERANT l'interêt pour la commune de renouveler pour une année supplémentaire le portage foncier le temps d'engager sur la procédure opérationnelle de zone d'aménagement concerté sur le futur quartier de la gare ;

Après avis favorable du Conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique du 06 décembre 2023 annexé à la présente ;

Après avis de la commission finances en date du 07 decembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :
Merci. Vous verrez dans le cadre du budget 2024 : à la fin de l'année, nous allons racheter le bâtiment à l'EPF puisque nous arriverons à la fin du portage foncier. Quand on fait du portage foncier avant le rachat, c'est que des projets ont été réalisés sur les parcelles. Il y avait l'opportunité à l'époque d'acheter ces caves Terrena qui sont utilisées d'ailleurs par un transporteur donc nous continuerons à louer au transporteur qui a besoin de stockage. Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Cécile BERNARDONI :
Pour une bonne compréhension de tous, la délibération pourrait rappeler les détails des éléments financiers, vous en parliez à l'instant. En dépenses, le coût de l'achat initial par l'EPF, les provisions budgétaires réalisées par la collectivité sur chaque budget en vue du remboursement, le coût du remboursement à terme, le coût supplémentaire de l'avenant et les recettes du fait de la location aux transporteurs qui viennent en déduction je crois. Si vous pouvez les mettre dans le PV.

Intervention M. le Maire :
On vous le présentera de toute façon quand on vendra. Ça sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal où on pourra apporter tous ces éléments qui sont dans la convention.
Si toutefois ce n'est pas suffisant, vous nous le direz, mais je crois qu'il y a tous les éléments et on pourra le repréciser peut-être de manière plus synthétique lorsqu'on passera une délibération, à moins que ce soit une décision. Mais nous donnerons les éléments le moment venu. Je vous propose de passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 0
Exprimés : 34

Pour : 34
Contre : 0

VALIDE le principe et les termes de l'avenant à la convention de portage foncier de l'ensemble bati industriel situé avenue des Alliés, cadastré section U, n° 17, 82, 91, 118, et 174 a 182 et dont le projet est annexé à la présente,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'execution de cette décision et en particulier l'avenant à la convention de portage foncier mentionne ci-dessus.

2023-143 **AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DU GARAGE DU 780 BOULEVARD PASTEUR**

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Par décision municipale n°23-139 en date du 31 octobre 2023, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon a acquis par voie de préemption auprès de la société CYMA, un immeuble bâti, à usage mixte (commerce avec petite cour et appartement d'habitation), situé 780 boulevard Pasteur, cadastré section AL, numéro 14, afin de constituer une réserve foncière.

Dans le cadre des échanges liés à cette préemption avec Monsieur Patrick DEBOEUF, gérant de la société CYMA, la Ville a exprimé le souhait d'acquérir à l'amiable le garage attenant, cadastré section AL n°15 et 16, et propriété pour 2/3 en indivision de la société CYMA, afin de poursuivre sa stratégie foncière sur ce secteur.

Ce terrain, qui représente une superficie cumulée de 117 m², comprend un immeuble comportant un garage ainsi qu'un hall et des sanitaires communs à l'immeuble implanté sur la parcelle riveraine AL 14 récemment préempté. Le tiers indivisionnaire restant appartient à Mr Gibert CHEVALIER domicilié 760 boulevard Pasteur à Ancenis-Saint-Géréon.

Cet immeuble correspond à un ancien restaurant, fermé en 2021. Il ne reste plus aucun objet mobilier à l'intérieur. Le bien est libre de toute occupation.

Les parcelles cadastrées section AL n°15 et 16 sont classées en zone Ur1 de renouvellement urbain au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique d'Ancenis en vigueur.

En référence au marché immobilier local, la Ville a proposé une acquisition au prix de 25 000 € nets vendeurs.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale consulté préalablement sur l'ensemble de l'unité foncière a émis son avis en date du 25 octobre 2023.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ancenis en vigueur ;

VU l'avis référencé 2023-44003-75584 du Pôle d'Evaluation Domaniale annexé à la présente ;

VU la lettre d'accord sur le prix d'acquisition de Monsieur Patrick DEBOEUF, gérant de la société CYMA, en date du 06 décembre 2023 et annexée à la présente ;

VU l'extrait cadastral annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'article L.300-1 du code de l'urbanisme précise que « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

CONSIDÉRANT que le bien, objet de la présente transaction, est situé en secteur Ur1 de renouvellement urbain au PLU en vigueur ;
CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui prévoit, dans son orientation stratégique n° 5, de privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain, dans le respect de la trame urbaine et de la mixité, et dans son orientation stratégique n°4, d'identifier les entrées de ville par des projets innovants avec notamment une affirmation identitaire urbaine aux principaux nœuds stratégiques (signaux architecturaux et / ou paysagers forts en lien avec le carrefour Tournebride) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre l'acquisition de l'immeuble du 780 boulevard Pasteur en vue de poursuivre sa stratégie de réserve foncière sur ce secteur afin de permettre le renouvellement urbain dans la continuité des opérations de renouvellement urbain et des aménagements de requalification des espaces publics engagés sur le secteur de Tournebride),

Après avis favorable de la commission affaires foncières en date du 05 décembre 2023 ;

Intervention M. le Maire :
Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? C'est la suite d'une délibération précédente. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 0
Exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

VALIDE l'acquisition auprès de la société CYMA, représentée Monsieur Patrick DEBOEUF et dont le siège est basé 780 boulevard Pasteur 44150 Ancenis-Saint-Géréon, des 2/3 in divisionnaires de l'immeuble sis 780 boulevard Pasteur, cadastré section AL n°15 et 16,

APPROUVE l'acquisition auprès de la société CYMA, des 2/3 in divisionnaires des parcelles cadastrées section AL n°15 et 16 au prix de vingt-cinq mille euros (25 000 €) nets vendeurs,

PRECISE que l'acquisition sera régularisée par acte notarié aux frais de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision municipale n°23-142 du 08/11/2023

Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du complexe sportif du Pressoir Rouge - Blanchet - Avenant n° 2 au marché subséquent

Mission de maîtrise d'œuvre portant :

- d'une part, sur les travaux préliminaires et complémentaires à la mise en place d'un groupe de climatisation des halles
- d'autre part, sur la mise en accessibilité du complexe sportif du Pressoir Rouge

Le coût prévisionnel des travaux est arrêté au stade APD au montant de 158 355 € ht. Le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'établit donc à 29 546,15 € ht, réparti entre les différents co-traitants et détaillé comme suit :
Mission Diagnostic = 7 000 € ht (inchangé car déjà réalisé)
Eléments de mission : APS à AOR = 158 355 € ht x 13% = 20 586,15 € ht
Mission démarche urbanisme = 1 960 € ht
Par différence entre le montant du forfait initial de rémunération de la maîtrise d'œuvre et celui du forfait définitif, le montant de l'avenant est fixé à 1 966,15 € ht, soit 2 359,38 € ttc, ce qui représente 7,13 % du montant du marché initial.

Décision municipale n°23-143 du 16/11/2023

Création de deux terrains synthétiques et opérations annexes - lot 2 - avenants 1 et 2 - INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE

L'avenant n° 1 concerne le site complexe sportif du Bois Jauni et conduit à une plus-value d'un montant de 6 389,50 € HT de la tranche ferme.
L'avenant n° 2 concerne le stade Charles Ardoux et conduit à une plus-value d'un montant de 6 807,24 € HT de la tranche optionnelle.
Le montant cumulé des deux avenants représente 6.84 % du montant du marché initial.
Les montants du lot n° 2 du marché sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Montant initial du marché Tranche ferme	118 670,45 € HT
Montant initial du marché Tranche optionnelle « nouveau système d'éclairage sur le terrain d'honneur Charles Ardoux »	74 127,98 € HT
Avenant 1 TF Bois Jauni	6 389,50 € HT
Avenant 2 TO Charles Ardoux	6 807,24 € HT
Nouveau montant du marché	205 995,17 € HT
	247 194,20 € TTC

Décision municipale n°23-144 du 21/11/2023

Parking Barème - Contrat de concession de stationnement à long terme avec Mme Annick LIMOUSIN - avenant n° 1

Suite à la demande de changement de niveau formulée par le preneur, il est nécessaire de signer un avenant au contrat de concession. Ce changement n'entraine que la modification du numéro d'emplacement et de télécommandes.

Décision municipale n°23-145 du 21/11/2023

Location de l'emplacement N°13 au niveau -2 du Parking Barème - A Monsieur Pascal et Madame Nadine MACE

Location d'un emplacement au sein du parking Barème pour un usage privatif à l'emplacement n°13 niveau -2. Le montant du loyer mensuel ferme s'élève à la somme de 36.50€ TTC au titre de l'année 2023 et révisable ensuite annuellement en application de la délibération du conseil municipal.

Décision municipale n°23-146 du 23/11/2023

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur local des mobilités actives et du plan de circulation – SCE

Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 49 990 € HT, soit 59 988 € TTC, dont 3 850 € HT en sous-traitance (prix fermes et actualisables).

Décision municipale n°23-147 du 24/11/2023

Mission de coordination SPS en vue des travaux d'accessibilité de la salle sportive du Pressoir Rouge – Bureau COBATI

Considérant la nécessité de confier à un prestataire extérieur la mission de coordination SPS en vue des travaux d'accessibilité de la salle du Pressoir Rouge, la durée des travaux s'étend sur 8 mois à partir du 07/04/2024, date prévisionnelle de démarrage des travaux. Le coût de la mission s'élève à 2 520€ HT soit 3 024€ TTC.

	HT	TVA 20%	TTC
CONCEPTION	280,00 €	56,00 €	336,00 €
PREPARATION	240,00 €	48,00 €	288,00 €
REALISATION	1 920,00 €	384,00 €	2 304,00 €
RECEPTION	80,00 €	16,00 €	96,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	**2 520,00 €**	**504,00 €**	**3 024,00 €**

Décision municipale n°23-148 du 24/11/2023

Missions de Contrôle Technique et de ATHAND en vue des travaux d'accessibilité de la salle sportive du Pressoir Rouge - ALPES CONTROLES

Considérant la nécessité de confier à un prestataire extérieur la mission de contrôle technique et de ATHAND dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle du Pressoir Rouge. La durée de la mission s'étend sur 8 mois à partir de mars 2024, date prévisionnelle de démarrage des travaux. Le coût de la mission s'élève à 2 000€ HT soit 2 400€ TTC, la facturation aura lieu par phases comme suit :

A l'achèvement de la phase conception	510 € HT
A mi-durée de la phase de réalisation des travaux	940 € HT
A la réception des travaux	250 € HT
ATHAND	100% à l'achèvement de la mission représentant un montant de 300 € HT

Décision municipale n°23-149 du 24/11/2023

Convention de mise à disposition de locaux à une association de pratique artistique

Mise à disposition entre la commune et l'association L'Atelier des locaux situés au 79 rue des vignes. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans. La commune se réserve le droit de rompre la convention et de récupérer l'usage du bâtiment, à condition de prévenir l'association locataire au moins trois mois à l'avance. Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux. L'association locataire sera redevable de frais de nettoyage éventuel, sur la base des tarifs horaires votés en conseil municipal.

Décision municipale n°23-150 du 24/11/2023

Convention d'accompagnement fédéral pour un pré diagnostic de faisabilité dans la perspective de la création d'une structure Animation de la vie sociale (AVS)

Avant d'envisager la création éventuelle d'une structure d'animation de la vie sociale (centre social ou espace de vie sociale), la commune a souhaité être accompagné par la fédération des centres sociaux de Loire-Atlantique pour mieux comprendre l'intérêt, les enjeux et les modalités de ce type de structure. L'accompagnement en trois séances est effectué à titre gracieux en 2023. Une facturation serait mise en place si l'accompagnement devait être prolongé.

Décision municipale n°23-151 du 28/11/2023

Convention entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et l'école de sport handisport (ESH)

Mise à disposition des équipements sportifs municipaux pour la pratique du sport handisport à l'association « école de sport handisport » ainsi que des équipements sportifs adaptées à la pratique de leurs activités. La durée de la convention est de 3 ans et les conditions tarifaires pourront être revues annuellement.

Décision municipale n°23-152 du 28/11/2023

Avenant à la convention de billetterie MAPADO solution Billetterie-Théâtre Quartier Libre

Suite au dépassement par le théâtre Quartier Libre du forfait d'édition de billets de 4 953 billets sur la période du 1er septembre 2022 au 1er septembre 2023. Il est décidé de souscrire par un avenant à la convention auprès du prestataire MAPADO, un forfait de niveau supérieur sur la grille de tarif historique dont elle peut bénéficier en tant que client historique. Le forfait annuel directement supérieur s'étend jusqu'à 25 000 billets pour 5 000€ HT.

Décision municipale n°23-153 du 28/11/2023

Contrat de maintenance Procès-verbal électronique - Logitud

Mise en place d'un contrat de maintenance pour les 4 terminaux de verbalisation électronique pour un montant total annuel de 1 035€ HT, le montant sera révisé annuellement. Le contrat prend effet à partir du 1er janvier 2024 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision municipale n°23-154 du 05/12/2023

Avenant à la convention de partenariat entre le théâtre et Ouest France

Modification partielle des article 2 et 4 de la convention pour la mise à disposition d'un espace publicitaire dans le journal et pour l'impression d'un retirage. L'impact financier de cet avenant est de 960€ HT. Les autres articles de la convention restent inchangés.